



Schéma Directeur Pluriannuel du Handicap de l'URCA





Unir nos compétences pour favoriser le « mieux vivre » ensemble, sensibiliser, informer sur nos différences et lutter contre les discriminations.

Recruter des personnes en situation de handicap afin de leur permettre de jouer un rôle social par le travail.

Contribuer au maintien dans l'emploi des personnels les plus fragiles.

Affirmer notre qualité d'employeur socialement responsable.



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PREAMBULE	4
Axe 1/ Renforcer l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés, favorise la « vie étudiante »	
Axe 2/ Ressources Humaines - Le recrutement et l'accompagnement des personn	-
Axe 3/ La formation et la recherche sur le handicap : renforcer la cohérence des enseignements et recherches menés dans le domaine du handicap	
Axe 4/ Accessibilité des services et des offres	36
Axe 5/ Accessibilité du cadre bâti	41
Axe 6/ Sensibilisation et formation au handicap	44
Axe 7/ La politique des achats	47
Objectifs	50
ANNEXE 1	58
ANNEXE 2	61
Table des matières	63



PREAMBULE

1/ Présentation du schéma directeur du handicap de l'URCA

Dans le contexte des responsabilités élargies des universités, la mise en place d'une politique inclusive en matière de handicap s'intègre dans les ambitions d'une université française qui souhaite offrir une égalité des chances aux étudiants comme aux personnels, quel qu'en soit le statut. Elle répond également aux demandes sociétales en rendant lisibles les formations et recherches relatives au handicap ainsi que les dispositifs d'accessibilité offerts.

C'est dans cette perspective que le 19 avril 2012, le Président de la Conférence des Présidents d'université (CPU), le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et la Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale ont signé, devant l'ensemble des Présidents d'Université et Directeurs d'Etablissement, membres de la CPU, la Charte Université/Handicap.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, en imposant la création d'un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur, a renforcé les objectifs de la Charte.

Dans le cadre de ce schéma directeur, l'Université de Reims Champagne-Ardenne souhaite, de manière concrète, offrir aux lycéens handicapés la possibilité d'accéder à l'université, de suivre une formation, d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur, de bénéficier d'une réelle autonomie et de réussir leur insertion professionnelle.

En qualité d'employeur socialement responsable, l'URCA désire également proposer aux personnes en situation de handicap un rôle social par le travail, et maintenant dans l'emploi les agents concernés, tout en poursuivant sa politique de recrutement en faveur des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Elle aspire à une cohérence des formations et des recherches, dans le domaine du handicap.

Enfin, l'URCA veut être en mesure de développer l'accessibilité de services adéquats et diversifiés. L'efficience ne sera atteinte dans ces domaines que si le handicap devient une préoccupation de l'ensemble de la communauté universitaire.



2/ Le cadre normatif

Un nombre conséquent de normes a été consacré au handicap pour progressivement délimiter un régime juridique dont le cadre résulte notamment de la loi du 11 février 2005. Outre cette approche globalisée, des textes sont spécifiquement consacrés au champ universitaire et à son action.

La loi du 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées est la première norme marquante en matière de handicap, celle-ci instaurant notamment l'AGEFIPH. Elle est novatrice car elle détermine l'action des pouvoirs publics et traite notamment de la prévention, de la question de la scolarisation des enfants, de l'accueil des personnes concernées dans les institutions spécialisées, du maintien dans des conditions de vie ordinaire. Et les premières commissions départementales dédiées à la reconnaissance de travailleur handicapé ont été créées.

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a imposé une obligation d'emploi, à tous les employeurs (dans les secteurs privés et publics), d'au moins 6 % de travailleurs handicapés sur la totalité des effectifs dès lors que ceux-ci atteignent 20 employés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a marqué une étape importante dans le domaine du handicap. Elle s'articule autour de trois grands objectifs :

- Le libre choix du projet de vie
- La participation à la vie sociale
- Le droit à compensation et le droit à participer sans entrave à la vie en société.

Elle a permis de grandes avancées parmi lesquelles figure la création d'un guichet unique destiné à faciliter les démarches des personnes porteuses de handicap : les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). En leur sein, les Commissions des droits des personnes et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sont notamment compétentes pour reconnaître la qualité de travailleur handicapé, apprécier le taux d'invalidité et attribuer la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Le FIPHFP a été créé par cette même loi. Ce fond, qui est l'équivalent de l'AGEFIPH pour le secteur public, a pour mission d'impulser une dynamique et d'inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques.



Les employeurs publics se sont vus attribuer des responsabilités accrues parmi lesquelles :

- L'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés précédemment évoquée
- Le renforcement d'actions visant à favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou d'inaptitude.

Les dispositifs spécifiques mis en place par les universités

Des dispositifs ont permis aux Universités de créer une dynamique mettant en œuvre la loi de 2005.

La Charte Université-Handicap, signée en 2007, a favorisé la création des structures d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés, permettant de doubler le nombre d'étudiants accueillis en 4 ans (26.000 actuellement). Des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés à la même période. Et le site Handi-U a été entièrement refondu.

Le plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes handicapées 2008-2012 a engagé les universités dans plusieurs voies, telles que la poursuite du recensement conjoint avec le Ministère des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ou la mise en place d'actions en sensibilisation.

Le texte de la Charte Université/Handicap du 4 mai 2012 invite les universités à faire du handicap un thème transversal intégré dans leur stratégie en articulant étroitement les 4 axes suivant :

- Consolidation des dispositifs d'accueil et de développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle
- Développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées.
- Augmentation de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap
- Développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.

Son article 2 dispose : « Chaque établissement élabore sa politique en matière de handicap et en définit les axes stratégiques. Cette politique est déclinée sous forme d'un schéma directeur pluriannuel adopté en conseil d'administration. Le schéma directeur, couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap (étudiants, personnels, formation et recherche, accessibilité).

Il présente les priorités stratégiques retenues par les établissements, au regard des obligations fixées par la loi. Il explicite le pilotage et les modalités de mise en œuvre, décrit les actions engagées et à venir et précise le calendrier. Il est articulé avec les schémas directeurs existants »

Puis la loi de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013 dite loi (ESR), dans son article 50, valide et incite au renforcement des actions déjà menées au sein des établissements par la mise en place d'un schéma directeur en matière de politique du handicap. L'alinéa 7 de ce même article précise que « le conseil académique propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui



couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L. 323-2 du Code du travail ».

3/ Le processus d'élaboration du schéma

Le schéma directeur pluriannuel du handicap est articulé autour de sept grands axes :

- les étudiants
- les ressources humaines
- l'enseignement et la recherche
- l'accessibilité des services et des offres
- l'accessibilité du cadre bâti
- la sensibilisation et la formation au handicap
- la politique des achats.

Cela doit permettre de recenser, définir et coordonner les actions des différents services.

La genèse de ce document fut engagée avec un conséquent travail réalisé lors de réunions organisées par la mission handicap, dont l'ancien chargé de mission avait supervisé la réalisation avec l'équipe de la Mission handicap. Différentes réunions ont été organisées pour définir les axes retenus, élaborer un comité directeur, organiser des réunions pour obtenir des informations.

Une actualisation était cependant nécessaire en 2017 pour la nouvelle équipe de la Mission handicap. Elle s'est concrétisée par la création d'un comité de pilotage, des réunions pour récolter les données et informations pertinentes, avant de procéder à la rédaction du schéma puis de le soumettre aux instances compétentes pour son adoption.

Les finalités du schéma directeur :

- Réaliser un état des lieux du handicap au sein de l'université
- Utiliser des indicateurs pour mesurer l'évolution des axes retenus
- Déterminer quelles améliorations apporter dans ces différents axes



La composition du comité de pilotage :

La Mission handicap, la Direction des relations extérieures et du développement international, la Direction du patrimoine, de la logistique et du développement durable , la Direction numérique, la Direction des ressources humaines, le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), la Direction des études et de la vie universitaire (DEVU), le Service de prévention des risques, le campus 3.0, la Bibliothèque, la Direction de la recherche, la Direction des achats, le DGS.

Différentes réunions ont été organisées, en présence de l'ensemble des membres de la Mission handicap, avec les référents des axes retenus. Deux premières réunions se sont tenues en amont afin de présenter le projet et soumettre des demandes aux participants pour récupérer les informations pertinentes. Les dates retenues furent les suivantes : Le vendredi 17 mars et le lundi 20 mars 2017.

Lors de ces premières réunions, la mission handicap a demandé à bénéficier les retours suivants :

- les données et informations importantes
- les statistiques pertinentes en matière de handicap
- les initiatives prises
- l'état des lieux
- les évolutions à envisager

Après les retours, d'autres réunions ont été fixées afin de faire un bilan et d'échanger sur les perspectives d'évolution :

- une réunion pour les axes 1 et 2 : le 26 avril 2017
- une réunion pour les axes 3, 4, 5 et 6 : le 9 mai 2017
- une réunion avec la DRH le Lundi 15 mai à 11 heures avec la DRH.

Outre ces réunions, de nombreuses rencontres ont été organisées avec des interlocuteurs présents sur les différents sites de l'URCA afin d'évoquer de potentiels problèmes.

Puis, en novembre, décembre 2017 et janvier 2018, de nouveaux échanges ont été réalisés avec ces mêmes partenaires afin d'actualiser les données utilisées pour la rédaction du schéma directeur.

En complément des travaux relatifs au schéma directeur, une initiative a été engagée par la directrice de la Direction des études et de la vie universitaire : diffuser un questionnaire relatif au handicap dans l'URCA à destination des agents relevant du champ de la DEVU. Les autres directions se sont vues proposer de diffuser le même questionnaire. Cinquante-six questionnaires ont été renvoyés et font l'objet d'une synthèse présentée en annexe de ce schéma directeur. Les réponses obtenues ont été utilisées pour fixer les objectifs présentés dans ce document.



4/ Présentation de la Mission handicap de l'URCA

La Mission Handicap, pour sa partie dédiée aux étudiants, fut créée en 2008, un travail initial étant consacré à diffuser une « culture du Handicap » au sein de l'Université de Reims, pour développer une réelle visibilité, une identification et une cohérence. Une personne relevant du Service des Etudes et de la Vie Universitaire était chargée de répondre aux situations qui se présentaient pour les étudiants, s'agissant de la mise à disposition de matériels, d'aménagement des examens et autres activités connexes. Au sein du Service de Médecine Préventive, une autre personne s'occupait également de l'accueil et du suivi des étudiants.

La finalité de cette création consistait à proposer une approche globale, décloisonnée, en lien avec tous les services et non à la place des services, avec cet avantage considérable pour les étudiants, présents ou à venir, pour les familles, de constituer un point de référence unique et connu. Au sein de l'Université, la Mission handicap est progressivement devenue un interlocuteur identifié recevant des questions de nature très différentes (règlement de difficultés liées à l'organisation des études et des examens, accessibilité, vie étudiante quotidienne). Cela traduit une forte dimension de sensibilisation, de communication, d'information sur la question du Handicap.

La Mission Handicap ne se substitue pas aux autres structures de l'Université, son champ d'action transversal concernant de nombreux services et directions, sensibilisés aux besoins qu'impliquent une telle mission, qui permettent de mobiliser un certain nombre de mesures et moyens de mise en œuvre des objectifs de la loi du 11 février 2005 : ils relèvent de la diffusion de cette « culture du handicap » en cours, au sein l'URCA.

Le schéma directeur a donc vocation à présenter cette pluralité de démarches.

L'université articule aujourd'hui sa Mission Handicap de la manière suivante :

Un chargé de Mission Handicap (Olivier Debarge), désigné par le Président de l'Université, en charge des questions de handicap dans leur globalité au sein de l'URCA (personnels et étudiants).

Une coordinatrice de la Mission Handicap pour les étudiants (Amélie Baillat) au Service d'Accompagnement des Etudiants de la Direction des Études et de la Vie Universitaire.

Une responsable de la Qualité de Vie au Travail (Nathalie Bertault), référente handicap auprès des personnels à la Direction des Ressources Humaines



Axe 1 : Renforcer l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés, favoriser leurs accès à la « vie étudiante »

La Mission handicap est l'une des missions du Service d'Accompagnement des étudiants de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU). La Mission Handicap s'adresse aux étudiants inscrits à l'URCA dont la situation de handicap nécessite la mise en place de mesures d'aménagement pendant leurs scolarités (cours, examens, stage...). Elle intervient dans les différents sites de l'URCA (les huit UFR, le CUT, les deux IUT, l'IFTS, ESIReims, l'ESPE) dans l'ensemble de la Champagne-Ardenne.

La Mission handicap dispose d'un bureau permanent sur le site de Reims (campus Croix-Rouge) et se déplace régulièrement dans les autres sites de Châlons-en-Champagne, Charleville, Chaumont et Troyes.

Les procédures de demande, de définition et de notification du plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé sont formalisées de la manière suivante :

Les aménagements pédagogiques pour le suivi des enseignements et examens sont définis avec l'étudiant, l'équipe plurielle (si nécessaire) et sont inscrits dans un Plan Personnalisé d'Études Supérieures.

Les étudiants adressent leurs demandes d'aménagement des conditions d'examen et concours via le dossier prévu à cet effet à l'un des médecins du Service de Médecine Préventive de l'Université désignés par les CDAPH des MDPH de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes.

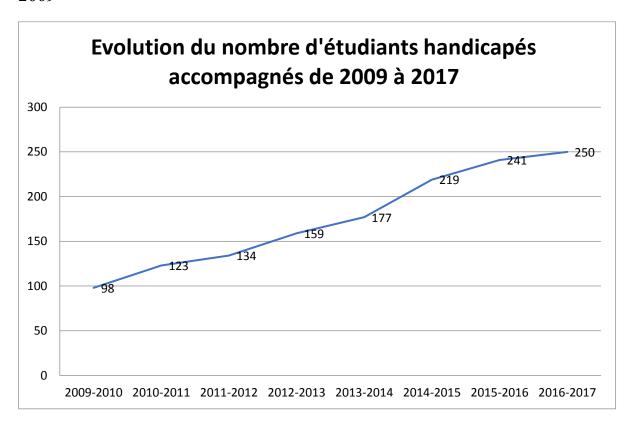
La notification de décision du Président de l'université est transmise à l'étudiant par sa scolarité accompagnée de l'avis du médecin.

1.1/ Etat des lieux des actions engagées

La Mission handicap accompagne chaque année de plus en plus d'étudiants en situation de handicap (14,5 % d'augmentation en moyenne par an) dans toutes les composantes et sur tous les sites de l'URCA.



Figure 1 : Evolution du nombre d'étudiants handicapés accompagnés depuis 2009



250 étudiants ont été identifiés en situation de handicap à l'Université de Reims Champagne-Ardenne pour l'année universitaire 2016-2017, 13 d'entre eux ayant une incapacité temporaire. 233 ont fait une demande d'aménagements de leur parcours de formation et/ou des examens. 25 bénéficient d'un plan d'accompagnement sujet à dépenses.



Figure 2 : Répartition des étudiants handicapés accompagnés par domaines de formation pour l'année 2016-2017

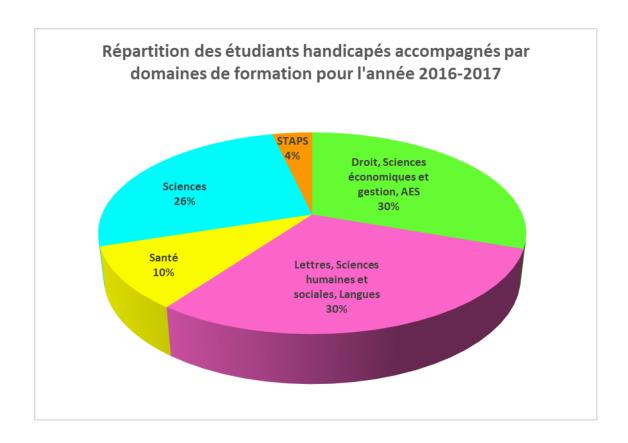




Figure 3 : Répartition des étudiants handicapés accompagnés par niveaux d'études pour l'année 2016-2017

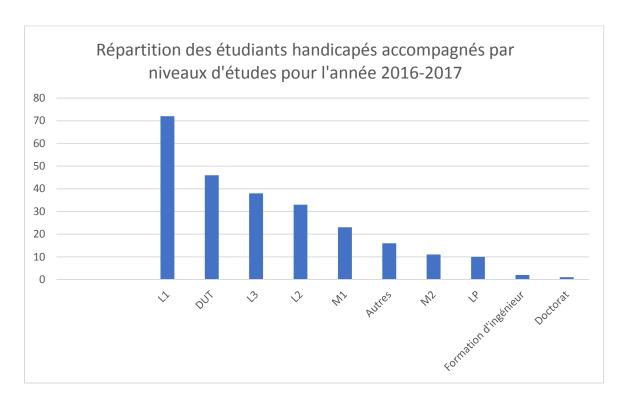
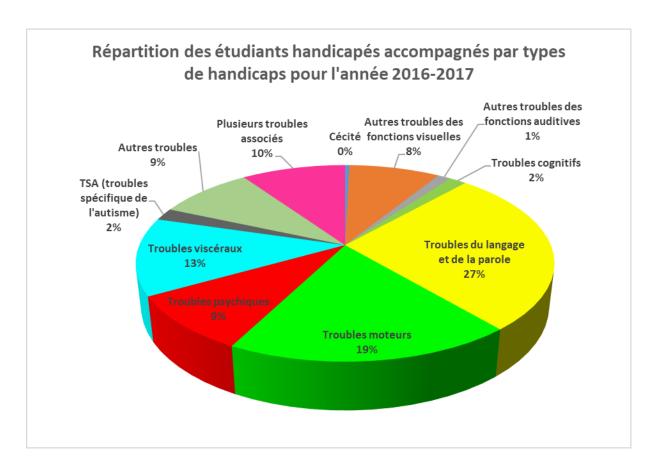




Figure 4 : Répartition des étudiants handicapés accompagnés par types de handicaps pour l'année 2016-2017



1.2/ Les moyens de la Mission handicap

La Mission handicap est constituée d'1,5 ETP (la Coordinatrice de la Mission et une assistante). Le budget de la Mission handicap est constitué de la dotation que le ministère octroie chaque année à l'URCA, celle-ci s'élevant à 60 000€ en 2017. Cette dotation permet de financer les aides spécifiques humaines et techniques destinées aux étudiants handicapés accompagnés par la Mission handicap en complément des financements apportés à titre individuel aux étudiants par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

La contribution du ministère est dédiée à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap durable et inscrits en formation initiale.



1.2.1 L'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés

L'analyse des conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants induit de répondre à plusieurs questions : comment se déroule cet accompagnement pendant leur cursus ? Quelles sont les aides dont ils bénéficient ? Quels sont les partenaires internes et externes ? Pour quels effets ?

1.2.1.1 L'accompagnement pendant les études

La Mission handicap s'adresse aux étudiants inscrits à l'URCA dont la situation de handicap nécessite la mise en place de mesures d'aménagements de parcours et/ou d'examens pendant leurs cursus universitaires. La Mission procède à l'évaluation de leurs besoins spécifiques. Elle sollicite et réunit si nécessaire des partenaires qui composeront une équipe plurielle. Celle-ci regroupe tous les partenaires internes et externes à l'université mobilisés par la Mission handicap qui permettent l'évaluation des besoins de l'étudiant dans le cadre de son projet universitaire.

Elle est composée de toute personne qualifiée pour apporter une expertise sur une situation donnée : les médecins du SUMPPS, les équipes enseignantes, les scolarités, la BU, la DN, les MDPH, les enseignants référents de lycéens, les associations, les référents handicap d'entreprises, les établissements sanitaires et sociaux.

Afin de favoriser la mise en place de conditions favorables de vie étudiante, toutes les informations relatives à la vie étudiante seront communiquées aux étudiants handicapés (logement, bourse, restauration, possibilité de transports, accessibilité des campus, activités sportives).

1.2.1.2 Les aides humaines et techniques

La Mission handicap peut recourir à des vacataires ou à des prestataires de services qui vont permettre aux étudiants d'avoir accès aux formations et d'être autonomes dans leur environnement de travail.

Les étudiants handicapés peuvent aussi bénéficier d'aides techniques pour suivre leurs cours et passer leurs examens dans de bonnes conditions. Ces aides concernent les prêts de matériel (ex : dictaphones, carte de photocopies et d'impressions, logiciels, écran d'ordinateur) et l'adaptation des supports pédagogiques (ex : braille, thermoformage, version numérique accessible). La Direction du Numérique collabore avec la Mission handicap pour la recherche et l'installation de matériel adapté.

La Bibliothèque Universitaire adapte les documents de cours et/ou sujets d'examen, en version numérique accessible, pour les étudiants déficients visuels de l'URCA.



1.2.2 Les partenaires internes et externes

L'accompagnement des étudiants handicapés a nécessité la constitution d'un réseau de partenaires internes et externes à l'URCA.

1.2.2.1 Les partenaires internes

Le SUMPPS

Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) contribue au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés, conformément à l'article D 714-21 du Code de l'éducation. Le SUMPPS est un partenaire privilégié de la Mission handicap, les médecins désignés par les Commissions des droits et de l'Autonomie de Personnes Handicapées (CDAPH) du territoire de la Champagne-Ardenne sont systématiquement associés à l'accompagnement des étudiants. Ils participent aux réunions d'équipes plurielles et délivrent des avis médicaux dans le cadre des demandes d'aménagement d'examens et concours et / ou d'études.

Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) est chargé de contribuer au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés, conformément à l'article D714-21 du Code de l'éducation.

Tous les personnels du SUMPPS sont amenés à participer à ces actions :

- Les infirmières, qui ont un rôle fondamental d'accueil et d'orientation des étudiants, que ce soit physiquement dans notre service ou par téléphone, courriel... D'autre part, au cours des bilans de prévention (généralement programmés au cours de la première année), les infirmières sont amenées à repérer les étudiants susceptibles d'être en situation de handicap, de les informer de leurs droits et de les orienter vers la structure ou l'interlocuteur adéquat, chaque fois que nécessaire.
- Les autres professionnels paramédicaux intervenant au SUMPPS repèrent aussi ponctuellement les étudiants en situation de handicap (psychologues, diététicienne).
- Les assistantes sociales, qui sont fréquemment confrontées à des problématiques complexes (étudiants présentant des troubles de santé et/ou en situation de handicap).
- Les médecins : repérage au cours des visites médicales, consultation des étudiants orientés vers eux par un autre personnel du SUMPPS (voire d'une personne extérieure : infirmière de l'IUT, scolarité, enseignant...) Pour les médecins désignés par la CDAPH, évaluation du handicap des étudiants demandeurs d'un aménagement des conditions d'examens et concours : nature du handicap (ou des handicaps) ; caractère définitif, temporaire ou évolutif du handicap ; conséquences du handicap sur les études, propositions des adaptations tenant compte des demandes de l'étudiant, des possibilités d'adaptation offertes par les cursus.
- L'agent administratif, en particulier pour les informations transmises aux étudiants en situation de handicap (par téléphone, courriel ou directement au sein du service), l'orientation vers la Mission Handicap de l'URCA ou vers d'autres structures ; le cas échéant, la tenue des dossiers médicaux des étudiants en situation de handicap ; la transmission des avis médicaux dans le cadre des demandes d'aménagements des conditions d'examens et concours.

Au-delà de ce qui relève spécifiquement du handicap, le SUMPPS propose des consultations



gratuites (psychologie, diététique, gynécologie, vaccinations), dispose d'un service social dédié aux étudiants, et assure les petits soins infirmiers ponctuels, pour les étudiants et personnels qui le justifient.

Le SUMPPS intervient dans l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, en lien avec la Mission Handicap de l'URCA :

- Equipes plurielles

Le médecin du SUMPPS participe à l'équipe plurielle réunie par la Mission Handicap afin d'éclairer celle-ci sur les aspects médicaux en particulier, et plus généralement a sa place pour discuter des aménagements pédagogiques, des aides que le SUMPPS peut apporter. D'autres personnels du SUMPPS peuvent aussi participer à cette équipe plurielle (infirmière...). Les infirmières et médecins du SUMPPS sont soumis au secret médical, qu'il n'est pas possible de lever dans le cadre des équipes plurielles en dehors de l'accord explicite de l'étudiant concerné. La principale difficulté rencontrée est la faible disponibilité des médecins, du fait d'un effectif très restreint

- Enquête de recensement

Le SUMPPS participe aux enquêtes ministérielles de recensement auxquelles doit répondre la Mission Handicap, en ayant toujours le souci de respecter le secret médical.

- Avis médicaux

Dans le cadre d'une demande d'aménagements des conditions d'examens et concours, le médecin du SUMPPS – désigné par la CADPH – est consulté.

Le dossier de demande d'aménagements est révisé chaque année. Son contenu fait l'objet d'échanges réguliers entre la coordinatrice de la Mission Handicap et le médecin du SUMPPS, dans le souci de le rendre aussi clair et synthétique que possible.

Chaque étudiant demandeur remplit un dossier qu'il remet au médecin, avec les documents nécessaires (compte-rendu médicaux, bilans spécialisés, lettres des médecins consultés dans ce cadre...) pour comprendre sa situation médicale et évaluer le handicap qu'il présente.

Outre des informations « administratives », l'étudiant précise les aménagements dont il souhaite bénéficier. Ces éléments sont complétés au cours de la rencontre avec le médecin du SUMPPS en charge de la demande. Exceptionnellement, le médecin peut être amené à établir un avis pour un étudiant sans le rencontrer (par ex. en cas de déplacement impossible). Il peut bien sûr contacter l'étudiant par les moyens adaptés (téléphone...) pour discuter de sa situation.

En fonction des spécificités de la situation, contact peut être pris avec la Mission Handicap pour déterminer les possibilités d'aménagements. Les situations complexes ou posant question relèvent d'une équipe plurielle.

À l'issue de cette procédure, et sous réserve que l'étudiant a bien fourni les documents indispensables pour étayer sa demande, un avis médical est rédigé puis transmis au SEVE pour la rédaction d'un projet d'arrêté afin de fixer les aménagements accordés à l'étudiant.



La Bibliothèque universitaire

La Bibliothèque Universitaire (BU) a développé des actions pour faciliter l'accès à ses ressources et services aux étudiants et usagers en situation de handicap.

Les services spécifiques de la Bibliothèque Universitaire suivants peuvent être utilisés par les étudiants :

- Le service « Panier à livres » : il permet aux étudiants, usagers en situation de handicap qui ne peuvent se déplacer facilement à la BU pour emprunter, d'envoyer par mail leurs listes d'ouvrages afin que des bibliothécaires les rassemblent et les tiennent à leur disposition à l'accueil
- Le portail documentaire : Un onglet a été mis en place de façon à décrire et à lister les services adaptés ou disponibles pour les usagers en situation de handicap.
- L'exception au droit d'auteur : La BU dispose depuis 2012 d'un agrément pour numériser et/ou adapter des ouvrages de l'URCA.
- La formation à la recherche documentaire : Les bibliothécaires peuvent former individuellement à la recherche documentaire les étudiants handicapés qui en font la demande. Ensuite, la Bibliothèque Universitaire a développé également une approche spécifique, en particulier à l'attention des personnes malvoyantes, avec la mise en place d'un atelier déficients visuels à la bibliothèque Robert de Sorbon ; la mise à disposition aussi, dans les locaux de cette bibliothèque, d'un ordinateur de bureau dédié, équipé d'un logiciel d'agrandissement de caractères et de synthèse vocale ; puis, dans toutes les bibliothèques, des mises à disposition de télé agrandisseurs qui permettent l'agrandissement sur écran de documents sur supports papiers.

- Le SIOU-BAIP

Le Service d'Information et d'Orientation Universitaire et le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (SIOU-BAIP) et la Mission handicap peuvent accompagner les étudiants dans la recherche de stage et dans le déroulement de celui-ci. Les étudiants pourront être conseillés dans la réalisation de leurs CV, de leurs lettres de motivation, dans la préparation aux entretiens. Les étudiants pourront être orientés vers les différentes personnes et structures compétentes pour la mise en place d'aides spécifiques pendant le déroulement du stage (ex : aides humaines, aménagement de l'emploi du temps, adaptation du poste de travail). Ils peuvent bénéficient de l'accompagnement des conseillères en insertion professionnelle du service d'orientation et d'insertion professionnelle dans leurs démarches pour trouver un emploi après obtention de leur diplôme.

Le SIOU-BAIP et la Mission handicap renseignent en amont les étudiants handicapés, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) des aides et dispositifs dont ils pourraient bénéficier pour leur insertion professionnelle (ex : recrutement spécifique dans la fonction publique, démarche pour obtenir des aménagements d'examen pour les concours de la fonction publique).

Les actions organisées dans le cadre de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées de Champagne-Ardenne ont permis aux étudiants de s'informer et de rencontrer des entreprises et les futurs interlocuteurs de leur insertion professionnelle.

Le Service d'Information et d'Orientation Universitaire – Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (SIOU-BAIP), en tant que service commun de l'URCA, a en charge l'accueil,



l'information et l'accompagnement **de tous les étudiants** sur les questions d'aide à l'orientation et à l'insertion. **Son personnel** (conseillères d'orientation-psychologues, conseillères en insertion et documentalistes) **accompagne individuellement les étudiants** en lien avec la Mission Handicap ou les enseignants sur des problèmes de conseils en orientation, recherches de formations adaptées, stratégies d'accès aux stages et à l'emploi...

En outre, pour remplir cette mission quotidienne, le service développe des pratiques ou participe à des actions qui viennent enrichir et améliorer les services proposés aux usagers. Elles sont listées ci-dessous.

Une activité documentaire est relative à la question du handicap.

Une veille informationnelle et documentaire est réalisée pour les questions d'orientation et d'insertion des personnes en situation de handicap (partenaires, dispositifs, formations, emploi, ...) et les recrutements dans la fonction publique. Le Journal Officiel, le Bulletin Officiel de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ainsi que d'une trentaine d'abonnements sont concernés.

Des dossiers de presse sont constitués et consultables au SIOU-BAIP :

Au SIOU-BAIP Croix-Rouge:

- L'insertion des personnes en situation de handicap : généralités
- Recrutement BOE (secteur parapublic)
- Recrutement BOE dans les organismes de recherche (dont contrats doctoraux)
- Recrutement BOE dans le secteur privé
- Recrutement BOE dans la fonction publique
- Les avis de recrutement par la voie contractuelle dans la Fonction Publique
- Enseigner avec un handicap
- Les formations dans l'enseignement supérieur
- Handicap et Alternance
- Déficients sensoriels : métiers et formations
- Organismes spécialisés (AGEFIPH, Cap Emploi...)
- ROTH
- Mission Handicap de l'URCA
- Projets en lien avec le handicap (forums, rencontres...)

En outre, la production documentaire du SIOU-BAIP est conséquente. Dans une présentation non exhaustive, voici quelques exemples des parutions évoquées :

- Des professionnels de l'orientation et de l'insertion professionnelle en Champagne-Ardenne 2016
- Recruter un étudiant de l'université en stage, en alternance ou en emploi 2015
- Contacts et modalités de recrutement au sein des Grands organismes de recherche pour les personnes en situation de handicap -2014
- Enseignement : le recrutement des personnes en situation de handicap 2015
- Le recrutement dans la fonction publique pour les personnes en situation de handicap 2015
- La question du handicap dans ma recherche de stage ou d'emploi 2015
- Etudiants: nous vous accompagnons dans votre insertion professionnelle 2015
- Emplois dans les bibliothèques et les musées pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- 2014



- Zoom concours : recrutements annoncés de personnes en situation de handicap dans la FP 2015
- Actions du SIOU-BAIP en direction des étudiants en situation de handicap à l'URCA 2013
- Entreprises ayant une politique de recrutement à destination des personnes en situation de handicap 2013

La Direction du Patrimoine, de la Logistique et du Développement Durable (DPLDD)

La Direction du Patrimoine, de la Logistique et du Développement Durable (DPLDD) peut être orientée par la Mission handicap pour la réalisation de travaux d'accessibilité en fonction des besoins prioritaires pour chaque rentrée de nouveaux étudiants. Des réflexions communes sont menées avec l'aide d'usagers étudiants et d'associations pour réaliser des travaux d'accessibilité répondant à la règle mais surtout à l'usage.

- La Direction du Numérique

La Direction du Numérique (DN) travaille avec la Mission handicap qui lui transmet les besoins d'accessibilité du numérique des étudiants rencontrant des difficultés dans l'utilisation des outils de l'URCA (ex : environnement numérique de travail). Des solutions sont trouvées pour améliorer l'accès aux ressources du numérique.

Le réseau d'informaticiens de proximité déployé sur les campus permet à la Mission handicap et aux composantes d'organiser les examens des étudiants qui ont besoin d'aides techniques (ex : ordinateur, logiciel...).

1.2.2.2 Les partenaires externes

- Les Maisons Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ont pour but de faciliter les démarches des personnes handicapées dans tous les secteurs de la vie. Elles participent pleinement à la mise en place du plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé et constituent un partenaire clé pour la Mission handicap. Celles-ci interviennent dans :

- La désignation des médecins du SUMPPS pour donner des avis concernant les demandes d'aménagement des conditions d'examen des étudiants handicapés.
- Les mesures d'accompagnement des étudiants handicapés relatives à leur champ d'intervention (ex : prestation de compensation du handicap, transport, aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, besoins liés aux périodes en entreprise comme lors d'un stage...).
- L'attribution de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Cette reconnaissance peut être nécessaire pour les étudiants handicapés souhaitant par exemple bénéficier d'aménagement des conditions d'examens pour les concours de la fonction publique, ou pour bénéficier d'aides spécifiques pendant un stage.
- Les actions de sensibilisation faites par la Mission Handicap (ex : participation à un forum dans le cadre de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, participation à une table ronde lors d'une journée du handicap de l'URCA).
- -Une convention de partenariat a été signée entre l'URCA et les quatre MDPH de la région en 2012.



- Le CROUS

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS) de Champagne Ardenne peut être sollicité par la Mission handicap pour apporter des informations ou une aide aux étudiants handicapés sur :

- l'accessibilité des résidences et restaurants universitaires du territoire ;
- l'attribution prioritaire de logement en résidence universitaire ;
- les dispositifs spécifiques pour l'attribution des bourses.

- Les partenaires académiques

Afin d'informer et d'anticiper les besoins pédagogiques des futurs étudiants handicapés de l'URCA, la Mission handicap est sollicitée ou sollicite les enseignants référents des lycéens handicapés pour préparer au mieux leur rentrée à l'université. Des rencontres sont ainsi prévues lors de réunions d'équipes de suivi de scolarisation dans les lycées ou lors de réunions d'équipes plurielles à l'université.

La Mission handicap est invitée à participer à des réunions rassemblant plusieurs enseignants référents du lycée afin d'échanger sur les aides possibles pour les étudiants handicapés à l'université.

Elle travaille aussi en lien avec l'IEN ASH (Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés), conseiller technique de la Rectrice de l'Académie de Reims sur la liaison entre lycée et université.

Une convention de prêt de matériel a pu être réalisée avec le rectorat de l'académie de Reims afin de permettre à une étudiante de garder le matériel pédagogique adapté qui lui avait été prêté au lycée.

La Mission handicap collabore avec les services de l'ONISEP pour informer les lycéens des accompagnements qu'ils pourraient bénéficier à l'université. Plusieurs articles sous forme de témoignages ont été réalisés sur « La prise en compte du handicap à l'Université de Reims « Champagne-Ardenne » et intégrés dans le guide « étude et handicap ».

- Les services, établissements médico-sociaux, associations

Les professionnels des services spécialisés d'associations ou d'établissements médico-sociaux peuvent intervenir lors des réunions d'équipe plurielle sur demande des étudiants ou sollicitation de la Mission handicap afin d'apporter leurs connaissances sur les conséquences du handicap que présente l'étudiant. Celles-ci peuvent intervenir lors de réunions d'information vers les enseignants ou les étudiants.

- L'AGEFIPH et le FIPHFP

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la fonction Publique (FIPHFP) sont compétents pour intervenir à la demande des étudiants handicapés qui auraient des frais supplémentaires liés à la compensation de leur handicap dans le cadre d'un stage (ex : mise en place d'une auxiliaire de vie, d'un poste de travail aménagé...). L'AGEFIPH et le FIPHFP participent aux actions de sensibilisation de la mission handicap et inversement (ex : forum dans le cadre de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, journée du handicap de l'URCA).



1.3 L'accès aux activités sportives de l'URCA

Le Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) organise des manifestations sportives qui impliquent la présentation de sports et activités qui peuvent être réalisés par les personnes en situation de handicap. Par exemple, la soirée handi-valide organisée par le SUAPS le 16 avril 2014 en partenariat avec la fédération handisport, le comité régional champagne. Différentes activités ont été présentées : le ceci-escalade, le ceci judo, des parcours à réaliser en fauteuil, pratique du basket en fauteuil. Le SUAPS organise régulièrement ce type d'initiative lors des autres évènements qui jalonnent son programme annuel.

La Mission handicap souhaite organiser une journée à destination de l'ensemble des personnes composant l'URCA pour mettre en exergue des activités physiques et de bien-être accessibles aux étudiants et personnels, mettre l'accent sur l'accessibilité d'un grand nombre d'entre elles aux personnes handicapées, et permettre aux étudiants qui pratiquent le handisport à tout niveau (deux étudiants de l'URCA ont participé aux jeux paralympiques de Rio) d'effectuer des démonstrations et de prendre la parole.

1.4 Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer

Le flux d'étudiants s'accroît d'année en année et il faut pouvoir s'adapter à cette évolution, ce qui n'est pas toujours aisé. Les différents intervenants, internes et externes à l'URCA, sont nombreux. Il est parfois difficile de coordonner leurs actions. L'organigramme illustre cette pluralité.

L'augmentation du nombre d'étudiants accompagnés par la Mission handicap induit mécaniquement un travail plus conséquent.

Les liens entre la Mission handicap et le Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC) sont réels, mais aucun projet, spectacle ou exposition n'a encore porté sur le handicap. Le rapport entre culture et handicap s'est pourtant intensifié ces dernières années, avec la création de la commission nationale culture et handicap, et la possibilité d'utiliser des financements européens à cette attention.

La coordination entre les services, directions et la Mission handicap peut encore être améliorée, même si la mobilisation des services de l'université pour fournir les informations pertinentes relatives à la réalisation de ce schéma directeur illustre leur volonté de renforcer leur propre action en faveur de ce sujet.

- Pour le SUMPPS :

L'effectif restreint des médecins au SUMPPS pose des problèmes organisationnels (délais de RDV, et surtout possibilités de déplacement sur Châlons et Charleville).

Les questions soulevées par les délais, quand les demandes sont tardives : faudrait-il déterminer un délai en-dessous duquel le traitement d'un dossier ne serait pas garanti ?



Le délai de traitement **après émission de l'avis médical** semble parfois excessif (essentiellement au cours du 1^{er} semestre, en octobre - novembre). La procédure complète peut alors apparaître particulièrement lente aux yeux d'un étudiant demandeur, depuis sa première prise de RDV auprès du SUMPPS et/ou de la coordinatrice de la Mission Handicap, jusqu'à la réception de l'arrêté du Président de l'URCA. Des délais supérieurs à un mois ont pu être rapportés par des étudiants. Une meilleure traçabilité, ne serait-ce qu'en termes de dates à chaque étape, pourrait être utile.

Les aménagements possibles sont hétérogènes au sein de l'URCA, selon la composante.

Les aménagements dans le cas d'un handicap « temporaire » sont parfois problématiques (possibilité de financement d'un secrétaire d'examen par exemple).

- Pour le SIOU BAIP :

- solliciter le CROUS et la DPLDD pour améliorer l'accessibilité aux locaux du SIOU-BAIP Croix-Rouge (accès à l'ascenseur, accès à l'extérieur à partir du 2e étage, signalétique) et réaliser un document d'information à destination des étudiants et des personnels du campus
- participer aux éventuels forums concernant l'orientation ou l'insertion
- remettre à jour plusieurs documents d'information
- initier une veille spécifique sur l'orientation des étudiants en situation de handicap et **pro**duire un dossier numérique sur le sujet
- réaliser **une information ciblée par mail** sur les services du SIOU **auprès des étudiants** repérés par la Mission Handicap
- **réaliser une information ciblée** sur les services du SIOU auprès de nos partenaires d'information de l'**enseignement secondaire** (COP et documentalistes des CIO de l'Académie, documentalistes de CDI de l'enseignement secondaire de l'Académie)
- développer **une mission de tutorat** pour accompagner les premiers pas des étudiants en situation de handicap dans l'entreprise, pour leur stage et de leur projet professionnel
- assurer un suivi au retour du stage (sous forme d'entretien)
- **réaliser un guide** à l'attention des étudiants en situation de handicap sur les stratégies de présentation face à un professionnel lors d'un **entretien de recrutement**



Axe 2 : Ressources Humaines Le recrutement et l'accompagnement des personnels handicapés

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, s'articule autour de trois grands objectifs :

- Le libre choix du projet de vie
- La participation à la vie sociale
- Le droit à compensation et le droit à participer sans entrave à la vie en société,

Elle a permis de grandes avancées parmi lesquelles figure la création d'un guichet unique destiné à faciliter les démarches des personnes porteuses de handicap. Les Maisons départementales des personnes Handicapées (MDPH) ont ainsi remplacé les anciennes COTOREP et CDES.

Au sein des MDPH, la Commission des Droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions concernant l'ensemble des droits des personnes. Elle est notamment compétente pour reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH), apprécier le taux d'invalidité et attribuer la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été créé le 1^{er} février 2006.

Son rôle est d'impulser une dynamique et d'inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des 3 Fonctions Publiques.

Il a pour mission:

- De collecter les contributions des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi sur la base d'une déclaration annuelle obligatoire.

Qui sont les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi? :

- Les personnes qui ont obtenu la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail
- Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité;
- Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité;
- Les agents reclassés
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité



- Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé
- Les anciens emplois réservés.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le calcul se fait sur l'ensemble des effectifs et non sur les personnels sur « budget propre » comme c'était le cas les années antérieures.

La contribution se calcule sur la base de 600 fois le SMIC horaire brut X par le nombre d'unités manquantes. Le nombre d'unités manquantes est le résultat de la différence entre le nombre théorique des 6% (de l'effectif total rémunéré) et le nombre réel de BOE déclarés au premier janvier de l'année de référence (1^{er} janvier de l'année N-1).

Pour notre Etablissement:

Au premier janvier 2015, le taux de BOE s'élevait à 2,30%

1 ^{er} janvier	Nombre de BOE	Taux
2013	28	1,29%
2014	39	1,81%
2015	51	2,30%
2016	58	2, 56%

Certaines dépenses effectuées par l'Etablissement peuvent être converties en unités manquantes permettant d'alléger la contribution.

Il en est ainsi des dépenses consacrées aux prestations prises en charge par les Entreprises Adaptées (EA) ou les Etablissements et Services d'Aide par le Travail : les ESAT (autrefois appelés CAT).

Ainsi, le montant des sommes déductibles à ce titre s'est élevé pour l'année 2015 à 29966,77€.

- **De financer**, en contrepartie, les aides favorisant le maintien dans l'emploi ou l'insertion des personnels handicapés.

Le principe de financement du FIPHFP est d'intervenir sur le strict surcout du handicap et de toujours compléter les dispositifs des régimes obligatoires et complémentaires.

Pour exemple, il sera susceptible de financer un fauteuil ergonomique déduction faite du coût standard d'un siège de bureau.

Il pourra aussi financer l'achat de prothèses auditives après intervention de la Caisse de sécurité sociale et de la mutuelle de l'agent et après la sollicitation obligatoire de la MDPH susceptible d'accorder une Prestation de Compensation du Handicap.

Les périmètres d'intervention du FIPHFP comprennent :

- -Les aides techniques et humaines indispensables à l'accueil des personnes handicapées dans les services ;
- -La prise en charge d'études techniques d'aménagement de postes de travail et d'accessibilité ;
- -Le remboursement des déplacements domicile/travail;
- -La prise en charge d'actions de formation des agents en situation de handicap.



2.1/ Etat des lieux des actions engagées

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2016, l'URCA est passée de 28 à 58 BOE déclarés.

2.1.1/ Caractérisation des personnels au 1er janvier 2016

2.1.1.1/ Type de population et sexe

		Sexe	Sexe		
				Total	
Type de population		Féminin	Masculin	général	
BIATSS		27	17	44	
Enseignants et enseignants-chercheurs		7	7	14	
Total général		34	24	58	

Sur 58 BOE:

Enseignants: 14 personnes

7 femmes/7 hommes

5 enseignants du Second degré-7 Maitres de Conférences-2 Professeurs d'Université.

7 ont entre 55 et 59 ans

BIATSS: 44 personnes

27 femmes/17 hommes

Cat C: 24 titulaires et 6 contractuels Cat B: 8 titulaires et 4 contractuels

Cat A: 2 titulaires

11 ont entre 55 et 64 ans



2.1.1.2/ Tranches d'âges

18 personnes ont entre 55 et 64 ans.

Nombre de dossier	Type de population		
		Enseignants et enseignant	s- Total
Tranche d'âge	BIATSS	chercheurs	général
25-29	2		2
30-34	1		1
35-39	7	1	8
40-44	2	1	3
45-49	9	4	13
50-54	12	1	13
55-59	9	7	16
60-64	2		2
Total général	44	14	58

2.1.1.3/ Typologies de handicap au 1^{er} janvier 2016

L'augmentation du nombre de personnels BOE déclarés vient essentiellement des agents atteints de maladies invalidantes et qui sont accompagnés dans le cadre de leur handicap. Les maladies invalidantes représentent ¼ des différents types de handicap (auditif, visuel, moteur...)

2.1.1.4/Evolution au 1^{er} janvier 2017

La situation au 1^{er} janvier 2017, compte, à ce jour, 8 nouveaux dossiers. Ce chiffre est encore susceptible d'évolution pour la prochaine déclaration en mai 2018.

Le nombre de bénéficiaires demeure cependant inchangé pour l'instant et pour plusieurs raisons :

Départs définitifs, départ en retraite, non renouvellement de la RQTH, disponibilité.

On remarque que les enseignants déclarent moins volontiers leur situation de handicap; plusieurs accompagnements ont pu cependant être menés en 2016 et en 2017.

2.2/ Accompagnement des personnels

Des agents sont régulièrement accompagnés dans la reconnaissance de leur handicap et dans les démarches auprès des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH) pour obtenir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH).



La mise en place du groupe pluridisciplinaire : « Qualité de vie au travail et Maintien dans l'Emploi » en 2015 a permis de mieux repérer et accompagner les personnes les plus vulnérables en particulier pour ce qui concerne le handicap invisible (maladies invalidantes plus spécifiquement).

De même l'assistance systématique du SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) inscrite dans notre procédure d'adaptation des postes, mise en place la même année, permet de proposer des mesures de compensation du handicap adaptées et de qualité.

La pluridisciplinarité dans l'approche du handicap, les contacts fréquents et la coordination entre les acteurs : le SAMETH, le service social, le service médical, le service de la prévention des risques et la Direction des Ressources Humaines sont des atouts majeurs pour un accompagnement de qualité.

Le service médical est la clef de voûte du dispositif : il prescrit les études de postes à partir de restrictions émises et valide les préconisations de compensation qui lui sont proposées.

Les adaptations et l'évolution des situations sont régulièrement étudiées par le groupe de travail. Les personnes demandeuses d'adaptation sont systématiquement reçues par la responsable « Qualité de vie au travail ».

La prise en charge effective du handicap se traduit par :

- L'adaptation des postes de travail : mobilier adapté, sièges ergonomiques, lumières adaptées, écrans de grandes tailles, adaptateurs téléphoniques...
- La participation à la prise en charge d'audioprothèses
- La bonification des chèques vacances
- L'aménagement horaire et le temps partiel de droit
- La modification des fiches de postes, le changement de poste voire de service
- L'allègement de service pour les enseignants sous certaines conditions

En 2016, 5 postes occupés par des personnels BOE ont été adaptés pour cout de 11395,79€ partiellement remboursés par le FIPHFP pour un montant de 7668,78€.

En 2017, parmi les 17 études de postes programmées effectives ou toujours en cours, 11 concernaient des personnels porteurs de handicaps :

-maladies invalidantes : 4-handicap auditif : 4-handicap moteur : 2-handicap indéterminé : 1

2.3/ Le recrutement

Les personnes en situation de handicap peuvent intégrer la Fonction publique par différentes voies :

- **-Par concours de droit commun**. Dans ce cadre, les personnes handicapées ont la possibilité de bénéficier d'un aménagement des épreuves.
- **Par la voie contractuelle** au titre des décrets du 25 août 1995 pour les personnels BIATSS et du 2 septembre 2014 pour les Maîtres de conférences.



La qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplôme que les autres, c'est-à-dire, justifier des diplômes ou niveau d'études exigés des candidats inscrits au concours externe et fixés par le statut particulier du corps auquel ils sont susceptibles d'accéder.

-Pour les enseignants-chercheurs (recrutement possible sur les postes de maitre de conférences), en conformément à l'article 29 du décret du 2 septembre 2014 :

- La candidature par un Comité de sélection dans les mêmes conditions que le concours de droit commun. Le dossier du candidat est examiné en CAC et CA restreint.

Elle aboutit à la signature d'un contrat de travail par le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur.

Pour les personnels BIATSS, la procédure de sélection se déroule en deux temps :

- Une première appréciation des candidatures s'effectue sur dossier.
- Les candidats présélectionnés sont convoqués devant un jury de recrutement.

Un contrat est signé pour une durée d'un an avec le candidat retenu.

A l'issue de ces périodes contractuelles, valant stages, les candidats peuvent être titularisés si leurs compétences sont reconnues.

Pour les enseignants comme pour les BIATSS l'aptitude physique et la compatibilité du handicap avec les fonctions postulées sont vérifiées avant toute signature de contrat.

Des mesures de compensation du handicap sont mises en œuvre, à la demande de l'agent et sur préconisation du médecin de prévention.

Al'URCA:

- -En 2015 **2** personnel BIATSS Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi ont été recrutés dont un dans le cadre du décret de 95.
- -En 2016 4 recrutements de personnels BIATSS BOE ont été opérés dont 3 par le biais du décret 95.
- En 2017, 1 recrutement a été effectué dans le même cadre.

A ce jour aucun enseignant n'a été recruté par le biais du décret du 2 septembre 2014

2.4/ L'information

-Un courrier du chargé de mission handicap a été adressé à l'ensemble de la communauté universitaire pour l'informer de la volonté du Président GELLE d'accompagner les personnels les plus vulnérables dans le maintien dans l'emploi, ce qui faisait partie de ses engagements de campagne. Le courrier a été accompagné d'un formulaire d'expression des besoins permettant aux agents d'obtenir des informations sur le dispositif de déclaration, de faire une demande de compensation adaptée à leurs besoins et de rappeler que la responsable QVT au sein de la DRH était à leur disposition pour les accompagner.



-La responsable du service QVT co-anime avec le chef du service Prévention des Risques, une formation destinée aux agents et à la demande des services sur le thème « Prévention des TMS et sensibilisation au handicap ». Dans cette seconde partie figurent un quizz « Handicap : pour en finir avec les idées reçues », une présentation de la procédure d'adaptation des postes à l'URCA, une présentation des différents types de handicaps et les différentes catégories éligibles au statut de BOE.

Ces formations sont des moments privilégiés d'échanges avec les agents autour des risques d'inadaptation et d'information autour des moyens mis en œuvre par l'Etablissement pour compenser le handicap.

2.5/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer

1-Renforcer notre efficacité en interne :

- en repérant, en anticipant et en accompagnant les inadaptations des postes de travail
- en augmentant le taux de recrutements afin de viser l'atteinte des 6% de BOE
- en sensibilisant les référents RH dans les services pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des agents handicapés

2-Renforcer le réseau de partenaires extérieurs :

- Les Cap Emploi, en matière de recrutement, orientent vers l'URCA des candidatures correspondant aux profils des postes à pourvoir ;
- Les SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) qui accompagnent l'URCA dans les études de postes en fonction des restrictions médicales et recherchent avec l'agent les moyens les mieux adaptés à la compensation de son handicap ;
- Les prestataires extérieurs de matériels adaptés ;
- Les MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) auprès desquelles sont orientés les agents susceptibles de bénéficier de la Reconnaissance de travailleur handicapé ;
- La collaboration avec les Entreprises Adaptées et Etablissements et Services d'Aide par le Travail doit être développée.

3-Renforcer le lien Personnels/Etudiants:

- Participer à des actions communes ; le service GPEEC et le Service Qualité de Vie au Travail ont ainsi participé au Forum « Handicap et Recrutement Mode d'emploi » au Centre Universitaire de Troyes fin 2014, organisé par la Mission handicap auprès des étudiants et le SIOU-BAIP de l'URCA ;
- Puiser dans le vivier étudiant pour les offres d'emplois ;
- Organiser des actions communes de sensibilisation au handicap à destination des personnels et des étudiants.

4-Former les personnels :

- Proposer des modules de formation à destination des personnels contenant des points de législation, une sensibilisation aux différents types de handicap (sensoriel, moteur, psychique, sans oublier le handicap dit « invisible »), des conseils sur les conduites à tenir afin de favoriser l'accueil et l'intégration des personnels handicapés dans les équipes ;
- Rendre ce module obligatoire pour les nouveaux encadrants ;
- Poursuivre les formations en lien avec le service de prévention des risques.



5-Développer l'information :

- -Rendre lisibles les 2 axes de la Mission handicap sur le site intranet (axe étudiant et axe personnel) ;
- -Réaliser des brochures d'information à destination du personnel (sur la RQTH, la notion de BOE, l'intérêt de la déclaration...) ;
- -Informer sur les bénéfices de la déclaration du statut de BOE lors des dialogues de gestion avec les composantes et les services.



Axe 3: La formation et la recherche sur le handicap

L'approche transversale du handicap trouve une expression manifeste dans cet axe consacré à l'enseignement et la recherche : le pluralisme des composantes et formations proposées au sein de l'URCA induit des propositions diverses. Selon le cursus retenu, qu'il relève de la santé, des sciences naturelles, des sciences pour l'ingénieur ou des sciences de l'homme et de la société, la vision et l'enseignement varient logiquement et constituent la richesse de l'Université. Il apparaît néanmoins que des progrès peuvent encore être effectués dans le contenu des formations dispensées, notamment celles à destination des futurs professionnels de santé amenés à travailler quotidiennement au contact de personnes en situation de handicap.

La recherche développée en matière de handicap met également en lumière une hétérogénéité résultant du champ extrêmement varié des investigations menées par les laboratoires de l'Université de Reims.

3.1/ L'enseignement et le handicap

L'URCA est dotée de différentes composantes présentant des parcours d'enseignement qui intègrent l'étude du handicap, avec des approches diverses conditionnées par la discipline enseignée.

3.1.1 Les sciences de l'homme et de la société

L'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) à Châlons en Champagne propose un parcours de Master intitulé Handicap et besoins éducatifs particuliers (HBEP). Ce Master fait partie de la Mention MEEF-PIF (Métiers de l'éducation et de la Formation - Pratiques et Ingénierie de la formation). Il forme des étudiants qui auront pour cadre de travail la formation d'adultes, d'enfants et d'adolescents en relation avec la situation de handicap et de besoins éducatifs particulier (handicap social...). Le parcours, localisé à Châlons-en-Champagne, est ouvert à la formation initiale et continue.

En outre, la formation Agent de service hospitalier (ASH) s'adresse aux enseignants titulaires qui veulent se spécialiser en ASH : Maître D, E, F et en fonction des années G. Ils préparent donc le CAPASH.

Le tronc commun des mentions MEEF (1er degré, 2nd degré) comporte des UE où sont abordées les questions du handicap : elles comprennent des contenus de formation qui traitent des thématiques allant de la compréhension des élèves en situation de handicap à l'intervention auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Ces contenus sont présentés dans une double approche universitaire et professionnelle.



Dans les UE de TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) la question de l'usage des TICE dans le cadre du handicap peut être aussi abordée sans que ce soit une thématique centrale de ces UE : d'une part l'informatique comme palliatif (présentiel enrichi, visio, FAD, suivi et évaluation à distance, etc.) pour des personnes présentant des difficultés d'accès aux locaux (handicap longues maladie, troubles invalidants, etc.) et d'autre part l'usage d'orthèse ou de prothèses numériques (compensation des déficiences visuelles ou auditives, troubles moteurs et praxiques, etc.).

Les Master 1 et 2 Administration économique et sociale spécialité « Interventions sanitaires et sociales » présentent également des enseignements traitant de la question handicap.

Le parcours « Administration d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (A.E.S.M.S) » forme des futur-e-s cadres de direction d'établissements et services du secteur social et médico-social (ESMS). Au sein du cursus, différents cours font notamment référence au régime juridique élaboré par la loi du 11 février 2005, et aux fonctionnement et missions des établissements sociaux et médico-sociaux dédiés au handicap.

Le parcours « Encadrement des unités de soins » (uniquement en Master 2) est destiné aux professionnel-le-s auxiliaires médicaux suivant parallèlement le parcours de formation de cadre de santé à l'Institut de Formation de Cadres de Santé (I.F.C.S.) ; il leur permet d'être formés à la gestion d'établissements et services sanitaires et sociaux.

L'Unité d'enseignement transversale relative à la langue des signes française, accessible à l'ensemble des étudiants de l'URCA, a fixé différents objectifs : développer les compétences linguistiques spécifiques utilisant le canal visio-gestuel inhabituel chez les entendants ; Acquérir des bases grammaticales spécifiques à la langue des signes françaises ; savoir utiliser la mimique faciale appropriée ; savoir positionner son expression en trois dimensions.

3.1.2 Sciences, technologie et santé

En médecine, les facettes de l'accompagnement aux soins de la personne en situation de handicap sont, pour l'essentiel, abordées au cours des trois années du deuxième cycle des études médicales (FASM 1-2-3). Il n'y a pas d'approche globale, notamment pour l'ECN. Aucun stage n'est organisé sur les lieux de vie des personnes en situation de handicap. Le troisième cycle spécialisé ne comporte pas de module spécifique, même pour les disciplines concernées (Pédiatrie-Psychiatrie-Médecine générale -MRP). La formation médicale continue ne propose pas, pour l'instant, d'intervention liée au handicap.

La Charte Romain Jacob, dont le processus de rédaction fut initié par l'association « Handidactique », représente une évolution importante pour encadrer l'enseignement des étudiants inscrits dans un cursus de santé pour leur apprendre les bons réflexes et les connaissances. Une première journée de présentation s'est tenue le 30 janvier 2017. La rédaction d'une Charte, en lien avec le ministère de la santé, doit permettre d'établir un cadre à respecter pour la formation de chaque étudiant en santé à l'accompagnement des soins et plus généralement de la santé de la personne en respectant sa singularité. Cela consiste à « Orienter la Formation initiale et continue des acteurs de soins pour leur permettre une connaissance effective de la PSH et leur donner intérêt et envie de cette rencontre ».



Une réunion restreinte du groupe de travail le 28 février 2017 fut organisée à la Faculté de médecine pour présenter l'action de la mission handicap, pour exposer sa vision de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. à poursuivre la construction des fondamentaux de la version « formation des acteurs de soin de la Charte Romain JACOB ». Une session de rédaction de la Charte a été organisée le 24 avril 2017.

La licence Science et technique des activités physiques et sportives (STAPS) intègre au cours de sa formation l'étude de l'éducation et de la motricité :

- Éducation et animation.
- L'activité physique adaptée et santé
- Handicap et sport santé

La Licence mention « Sciences pour l'ingénieur » permet d'acquérir des compétences applicables pour travailler dans l'ingénierie du handicap.

3.2/ La recherche

Différents centres de recherche consacrent des travaux au handicap, les optiques étant conditionnées par les disciplines très variées relevant de différentes composantes de l'URCA.

- Pour les Sciences du Numérique et de l'Ingénieur, trois équipes d'accueil sont concernées : Le Centre de recherche en Sciences et Technologies de l'Information et la Communication (CRESTIC EA 3804 URCA) ; le Laboratoire d'ingénierie et de science pour l'ingénieur (LISM EA 4695) ; le Groupe de recherche en sciences pour l'ingénieur (GRESPI EA 4694), qui traite notamment de la science des matériaux.
- En matière de Biologie et de santé, trois équipes d'accueil sont concernées : « Santé Publique, Vieillissement, Qualité de Vie et Réadaptation des Sujets Fragiles (SPVQVRSF EA 3797) » et « Biomatériaux et Inflammation en site Osseux EA 4691 URCA ». Une équipe d'accueil vient d'être créée au 01/01/2018 intitulée PSMS (Performance, Santé, Métrologie, Société) en interaction entre les STAPS, la Santé et les Sciences Humaines.
- En Science de l'homme et de la société, deux équipes d'accueil se consacrent notamment au handicap : Cognition, Santé, Socialisation (C2S EA 6291); et le Centre d'Etude et de Recherche sur les Emplois et la Professionnalisation (CEREP EA 4692). Une chercheuse du CEREP, Johanna COHEN LALOUM, a consacré son sujet de thèse aux « Conséquences de la valeur sociale accordées aux personnes en situation de handicap sur les auto-descriptions, les performances et les buts poursuivis », thèse en contrat de Doctoral élargi (allocation Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne), dirigée par Patrick MOLLARET et co-dirigée par Stéphanie CAILLIES, soutenue le 10 décembre 2015 à Reims.

En outre, différents travaux ont été publiés par des enseignants-chercheurs du CEREP, par exemple : FOURDRIGNIER, M. LYET, P. (Dir). (2014). Emplois, métiers et professionnalisations dans la prise en compte du handicap rare. CEREP, Université de Reims Champagne-Ardenne. CREAS. ETSUP, Paris. Appel à recherches « Handicap Rare », IRESP



2011. Septembre, 179 p.

Le laboratoire CEREP de l'URCA est également associé depuis plusieurs années à un réseau d'universités européennes et d'Amérique latine qui mène des recherches sur l'inclusion des élèves et des étudiants en situation de handicap.

La thématique du projet concerne les dispositifs d'inclusion et les conceptions des acteurs dans les universités, à partir des exemples de l'URCA, Jaume 1 (Espagne), Los libertadores (Colombie) et de l'Université catholique de Córdoba (Argentine).

Dans un premier temps il s'agit de faire un état des lieux des politiques et des dispositifs mis en place dans les universités qui collaborent à ce projet et d'interroger différentes personnes impliquées dans les politiques d'inclusion (responsables administratifs, de composantes, enseignants) menées dans ces universités.

3.3/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer

Devant cette pluralité d'approches et une interdisciplinarité illustrant la dimension transversale du handicap, la Mission handicap de l'URCA souhaite organiser un colloque réunissant des chercheurs issus de ces différents laboratoires avec deux différents desseins :

- Permettre une présentation de l'ensemble de ces recherches.
- Générer ou renforcer les liens déjà existants dans la communauté des chercheurs.



Axe 4 : Accessibilité des services et des offres

La sémantique utilisée pour évoquer le handicap doit être employée avec rigueur. Le terme accessibilité, lorsqu'il est utilisé dans ce champ, fait souvent référence aux conditions d'accès des locaux. Mais cela ne doit pas occulter l'accessibilité des services, notamment des systèmes d'information, le numérique et la Bibliothèque de l'URCA.

4.1 Le numérique

La Direction du Système d'Information de l'URCA a institué en 2014, au sein de son service de proximité, une « cellule informatique handicap » lors de la création du service informatique de proximité « InfoProx ». Son périmètre d'intervention comprend l'ensemble des usagers de l'URCA en situation de handicap, les personnels et étudiants. Les domaines concernés sont ceux de l'informatique de proximité. Cette cellule est formée de plusieurs informaticiens de proximité, tous volontaires. La répartition des intervenants est telle que chaque campus (ou campus ville) a au minimum un correspondant.

La mise en place de ce maillage permet une identification des intervenants. La coordinatrice de la Mission handicap et la référente « qualité de vie au travail » sont bien identifiées, ainsi que leurs fonctions respectives. Réciproquement, ces deux interlocuteurs savent à qui s'adresser pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la prise en compte des besoins des usagers concernés.

Cette réactivité et une communication simplifiée contribuent à renforcer l'efficience des actions à destination des étudiants en situation de handicap. Une relation « personnifiée » s'installe entre les usagers en situation de handicap et les services InfoProx.

La situation actuelle reste perfectible pour les applications intégrées sur le site de l'URCA, les éditeurs n'étant pas toujours très au fait de cette préoccupation. Il faut relever que même les outils web de l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements ne respectent pas les contraintes. Cette problématique n'est pas réellement prise en compte, ni en intégration, ni en conception.

En pratique et suite à l'atelier handicap du Schéma directeur du numérique, après une rencontre avec des étudiants handicapés, une attention particulière a été portée à UNIFORM. En pratique, c'est un outil analysant le site pour lequel l'application est utilisée, et il établit la liste des composants qui ne sont pas compatibles avec les normes d'accessibilité.

Pour le site internet de l'URCA, des étudiants malvoyants bénéficient des synthèses vocales. Précédemment, le bureau virtuel ne proposait pas de ces aménagements. Cela a maintenant évolué, grâce à la participation de la Direction des usages numériques.

Le service communication de l'Université a développé ce qu'il nomme lui-même « un cercle d'amélioration vertueux » en matière accessibilité du site internet de l'URCA.



C'est surtout depuis 2009, avec la refonte complète du site, qu'une démarche systématique de mise en conformité « accessibilité handicap » fut appliquée, en conformité avec les normes définies, notamment le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations. Le site est aujourd'hui techniquement entièrement lisible par les liseuses handicap. Il permet aussi, grâce aux technologies d'assistance du type logiciel de lecture d'écran, de restituer le contenu sous une forme perceptible par toute personne, avec une restitution vocale. Par ailleurs, ces contenus ont fait également l'objet d'un important travail d'adaptation, pour les rendre toujours, en plus d'être perceptibles, également compréhensibles et utilisables pour les personnes en situation de handicap.

L'exemple des « équivalents textuels pour les images » illustre cette assertion : lorsque la souris passe sur une image, celle-ci affiche parfois un texte alternatif. Celui-ci a pour fonction de renseigner les personnes qui ne peuvent pas percevoir le sens véhiculé par l'image. Ces équivalents textuels peuvent aider tous les utilisateurs à trouver des pages plus rapidement, puisque les outils de recherche peuvent utiliser le texte quand ils indexent des pages. Depuis 2012, l'ensemble des images publiées sur le site de l'URCA possèdent un texte alternatif pertinent.

La création, en 2013, d'un Comité de Conseils, d'Orientation et d'Observation du Numérique (COCOON), avait pour objet de faire valider le déploiement de tout logiciel au sein de l'URCA. Le COCOON a pour rôle de réaliser la revue des projets numériques, d'arbitrer les nouveaux projets, de mettre à jour le portefeuille projet et de faire remonter au CODIR les points d'arbitrage structurants. Le VP numérique fait ensuite le lien entre le CODIR, le CA et le DGS avec la réunion des directeurs de services. Un bloc accessibilité est intégré dans le cahier des charges modèle des projets.

4.2 La Bibliothèque de l'Université de Reims

Compenser le handicap, c'est proposer un ensemble d'aides de toutes natures, techniques, humaines, reposant sur une personnalisation et une adaptation de parcours en bibliothèques qui doivent permettre d'apporter à des besoins des réponses appropriées. La Bibliothèque de l'université de Reims, vecteur essentiel dans la réussite des étudiants doit, dans toutes ses composantes, leur proposer des services efficaces et des outils adaptés.

4.2.1/ Historique

Outre les problèmes classiques d'accessibilité, c'est en 1992 que la Bibliothèque Universitaire, en coordination avec le service de médecine préventive et l'AGEFIPH, a décidé de s'intéresser à un public particulier en créant le « service déficients visuels ». Le point de départ de ce travail repose sur un constat à plusieurs facettes. D'un côté, il existe des personnes en situation de handicap, particulièrement pour des étudiants qui en raison de leur handicap, ne peuvent avoir accès à la documentation. De l'autre, un service essentiel pour la réussite des études universitaires qui doit favoriser pour tous l'accès à l'information scientifique.

En prenant contact avec des associations d'usagers déficients visuels, nous nous sommes efforcés de préciser les pratiques personnelles mais aussi les attentes vis-à-vis des services que



sont les bibliothèques par les étudiants déficients visuels.

4.2.2/ Le service déficient visuel

Le service déficient visuel, mis en place à la BU en 1992, a une double mission :

- Proposer aux étudiants et usagers inscrits à la bibliothèque de bénéficier d'un accueil spécialisé sur place sur des postes informatiques ou du matériel spécifique.
- Favoriser l'accès à distance : c'est ce service qui s'est le plus développé, tourné vers la fourniture de documents numérisés à la demande car de nombreux usagers étaient géographiquement éloignés du service. Les documents fournis, à partir de nos collections ou des documents primaires envoyés par les usagers eux-mêmes sont ensuite exploitables par les logiciels ad hoc. Le nombre d'utilisateurs était régulier, entre 20 et 30 inscrits par an. Ces usagers ont des besoins à la fois particuliers et spécialisés correspondant à leur cursus universitaire : manuels, cours polycopiés, travaux de mémoire ou thèses, manuels en kinésithérapie, etc...

La bibliothèque proposait trois types de logiciels adaptés aux différents handicaps ou différents usages et aptitudes des malvoyants :

- Le logiciel de grossissement de caractères qui permet d'adapter la taille, le contraste, la couleur et le mode défilement des caractères.
- Le logiciel de synthèse vocale ou machine à lire, destinée à toute personne qui ne peut lire sur écran et ne maîtrise pas le braille.
- Enfin la transcription pour le braille, la lecture peut se faire soit par impression braille, soit sur une plage tactile qui permet au lecteur de découvrir, au fur à mesure du défilement, le texte à la vitesse qui lui convient.

Avec les évolutions technologiques, le développement de services similaires partout en France et notamment dans les bibliothèques de lecture publique et les universités, la bibliothèque a recentré ses missions vers les étudiants de l'URCA.

Internet représente aujourd'hui une source d'information considérable. Les progrès technologiques et l'omniprésence des supports numériques laissaient espérer des solutions durables d'accès, mais il semblerait que l'écart se creuse toujours un peu plus, malgré des progrès ponctuels, en raison d'une prise en compte de l'accessibilité numérique insuffisante.

La mise en accessibilité des sites publics s'appuie sur le Référentiel Général d'Accessibilité pour l'Administration (RGAA) fondé en particulier sur le standard international WCAG 2.0. Le portail de l'Université suit les recommandations de ce référentiel.

Enfin la numérisation impose le respect d'un cadre juridique. Le droit a, pendant une longue période, été contourné.

La loi 2006-961 du 1er août 2006 relative au Droit d'Auteur et aux Droits Voisins dans la Société de l'Information, en instituant au bénéfice des personnes en situation de handicap, une



exception au droit d'auteur, a permis de légaliser des pratiques anciennes d'adaptation et de transcription qui se faisaient hors de tout cadre juridique. L'article L 122 du Code de la propriété intellectuelle, alinéa 7, dispose que, dès lors qu'une œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut empêcher « la reproduction et la représentation par des personnes morales et par les établissements ouverts au public, tels que bibliothèques, archives, centres de documentation et espaces culturels multimédia, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre par des personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques ».

Les organismes qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent faire une demande d'agrément auprès d'une commission. Cette commission examine et délivre les agréments et dont les missions sont définies par un décret du 19 décembre 2008.

Il existe deux types d'agrément, dont un agrément simple qui permet de faire, en toute légalité, des adaptations à partir de documents détenus par l'établissement ou la personne. La bibliothèque universitaire a obtenu cet agrément en 2012. Nous signalons également les documents déjà numérisés à cette fin et disponible sur notre catalogue.

Avec la mission Handicap, la Bibliothèque universitaire propose donc un service à la carte aux étudiants non ou malvoyants. Nous ne proposons plus de transcription en braille mais seulement des supports numériques des documents dont ils ont besoin.

4.2.3 Le Référentiel Marianne : l'amélioration continue des services d'accueil

Depuis 2011, la Bibliothèque Universitaire a mis en place un groupe de travail pour l'ensemble des dix bibliothèques constituant le réseau documentaire de l'URCA, destiné à mettre en place un processus qualité permettant de répondre aux différents engagements du Référentiel Marianne d'amélioration continue de l'accueil des usagers dans les services publics. Parmi ces engagements (initialement 19, aujourd'hui 12), le respect des engagements 4, 5 et 6 a mobilisé notre attention et nous conduit à constituer en parallèle à ce groupe de travail un réseau de référents handicap dans chacune des 10 bibliothèques.

La mission Handicap est en contact régulier avec la conservatrice chargée de mission handicap pour la bibliothèque de l'Université. Les projets sont portés en concertation de façon à apporter un service sur-mesure aux étudiants concernés par les dispositifs mis en place. Cette coopération s'est illustrée par exemple par la diffusion auprès des étudiants en situation de handicap d'une enquête spécifique évaluant leurs besoins spécifiques et leur usage de la bibliothèque universitaire.

Une réunion a été organisée en 2015 avec la mission handicap, le service RPS et l'ensemble des référents handicap afin de discuter des projets à mettre en œuvre.

Pour rappel, les engagements « Marianne » concernés sont les suivants :

Engagementn°4

La bibliothèque universitaire accueille les étudiants avec courtoisie dans le respect mutuel, et informe du délai d'attente, et veille à leur confort



Engagement n°5

Nous facilitons l'accès aux démarches pour les personnes en situation de handicap

Engagement n°6

Nous accueillons de manière adaptée les personnes en difficulté

Ces deux groupes Marianne et référents handicap ont mis en place des plans d'actions permettant de répondre le mieux possible à ces engagements. Pour mémoire, la bibliothèque de l'URCA a été labellisée Marianne en novembre 2016 par un organisme certificateur (LNE) pour 3 ans et fait partie des bibliothèques auditées chaque année par le SGMAP (Secrétariat général de la modernisation de l'action publique) et se trouve depuis plusieurs années en tête du classement de ces 29 bibliothèques.

Locaux : en lien avec la DPLDD, la bibliothèque a fait l'objet d'une attention particulière dans les aménagements d'accessibilité (équipements en bandes podotactiles, sonnettes, bande magnétique), place informatique « prioritaire »

Services spécifiques :

- Guide du lecteur facilement lisible pour les usagers en situation de handicap et des services spécifiques
- Formation à la recherche documentaire à la demande
- Possibilité de lire des documents sur des télé-agrandisseurs
- Service paniers à livres (les bibliothécaires préparent les ouvrages réservés et mis à disposition à l'accueil)
- Portail documentaire : un onglet spécifique « accueil handicap » a été mis en place de façon à décrire et à lister les services adaptés ou disponibles pour les usagers en situation de handicap.

4.3/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer

Certains des dispositifs présentés peuvent faire l'objet d'améliorations :

- Certains documents administratifs ne sont pas adaptés aux personnes handicapées (exemple : dossier social de l'étudiant)
- Les cours en ligne ne sont pas suffisamment développés et nécessitent encore d'être adaptés au handicap
- Les services d'accessibilité doivent être installés sur tous les postes de travail et les logiciels, que cela soit pour les personnels comme pour les étudiants.
- Des améliorations supplémentaires sont encore à attendre, comme le sous-titrage des vidéos diffusées sur le site, l'adaptation des contenus dans les versions anglaises ou espagnoles du site.
- -Dans le cadre de ses missions de formation et d'accompagnement, la direction du numérique intègrera systématiquement une composante de sensibilisation sur l'accessibilité des documents



Axe 5 : Accessibilité du cadre bâti

L'accessibilité du cadre bâti induit une double approche : d'une part, adapter les bâtiments et locaux qui ne respectent pas les normes d'accessibilité, action pour laquelle la Direction du Patrimoine de la Logistique et du Développement durable (DPLDD) joue un rôle majeur et s'attache à progressivement améliorer les résultats. D'autre part, l'équipe du projet « campus 3.0 » veille à anticiper le respect des conditions d'accessibilité des nouveaux bâtiments qui s'intègrent dans le programme immobilier de l'URCA.

5.1/ L'accessibilité des locaux

Pour le sujet central de l'accessibilité « physique », un important travail d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments universitaires par site est mené depuis l'année 2010, sous la houlette de l'actuelle Direction du Patrimoine de la Logistique et du Développement durable. C'est au cours de l'année 2010 que l'Université s'est vue remettre les conclusions extrêmement détaillées d'un diagnostic accessibilité, réalisé pendant plusieurs mois par le cabinet ACCESMETRIE. Sur la base des résultats du diagnostic, en juin 2010, un groupe de travail – auquel a participé la Mission Handicap – a déterminé des orientations prioritaires pour établir un programme pluriannuel d'actions à conduire sur le patrimoine. La Direction du Patrimoine a mis en place un « Plan Accessibilité » sur les différents sites de l'URCA.

Le choix, à partir de cette même année, est de retenir comme prioritaires les aménagements les plus utiles aux étudiants et ceux qui concernent le public le plus large : déplacements sur les campus jusqu'à l'entrée des bâtiments, aménagement des amphithéâtres, salles d'enseignement, services de scolarité, services communs et spécifiques etc.

17000 euros de travaux ont été engagés en 2011, puis 435.000 en 2012 et 103.000 en 2013, pour, pêle-mêle, réaliser des bandes de guidage, mettre en conformité des ascenseurs, créer des rampes d'accès, aménager les sanitaires, intervenir sur les places de stationnement réservées etc...

Les premiers résultats d'évolution des taux d'accessibilité ont été encourageants, avec une ampleur cependant variable selon les sites, puisque sur le campus Croix-Rouge, le taux moyen est passé de 45 à 80 % entre 2010 et 2013, de 45 à 73 % pour le pôle Santé, de 40 à 62% sur le campus Moulin de la Housse, 40 à 57% sur l'IUT de Reims, 40 à 53% pour l'IUT de Troyes, 45 à 65% pour celui de Charleville-Mézières, de 25 à 45 % pour la Villa douce (ce taux d'accessibilité ne pourra plus être augmenté en raison des contraintes techniques et architecturales liées à ce bâtiment). Ce taux est resté stable ou quasi-inchangé pour l'UFR Odontologie (de 33 à 40%), et l'ESPE (variable mais stable selon les sites).

L'accessibilité des locaux reste variable selon les campus. Des objectifs de progression ont été fixés en 2013 pour 2017 et ils ont globalement été atteints. Par exemple, le pôle « sciences de l'homme et de la société » situé à Croix rouge avait un taux moyen d'accessibilité de 83 % en



2016, alors qu'il s'élevait à 45 % en 2010 (objectif 2017 : 73 %). Pour le pôle santé, le taux moyen d'accessibilité était de 79 % en 2016 contre 45 % en 2010 (objectif 2017 : 75 %). Pour le site du Moulin de la housse, l'accessibilité était de 71 % fin 2016 contre 40 % en 2010 (objectif 2017 : 62%). Certains sites ont des taux d'accessibilité plus faibles : c'est par exemple le cas de l'IUT de Troyes dont le taux était, fin 2016, de 58 % (objectif 2017 : 59 %) ou la faculté d'odontologie, qui sera amenée à déménager sur le pôle santé en 2020, dont le taux d'accessibilité était de 43 % fin 2016 (objectif 2017 : 50 %). La rédaction de l'AD'AP et l'action de la DPLDD permettent d'améliorer progressivement la situation. La somme totale engagée représente, depuis 2010, 830 000 €.

En dépit des progrès, il reste encore des améliorations à apporter en matière d'accessibilité au sein de l'université, il est essentiel d'intégrer cette question dans toutes les phases de planification, y compris durant les périodes, transitoires par nature, mais très perturbatrices pour le quotidien, de réalisation de travaux.

En outre, le projet "Campus 3.0" est voué à superviser la conception et la réalisation des grands projets immobiliers de l'URCA. Parmi les missions qui lui sont confiées, il doit développer une stratégie harmonieuse basée sur un dessein alliant recherche et formation, en déterminant quels sont les besoins, en consultant et suivant le travail effectué par les prestataires. Il suit la concrétisation des projets avec les maîtres d'ouvrage.

Pour chaque nouveau projet immobilier, l'équipe du campus 3.0 applique les normes d'accessibilité et veille à strictement respecter leur contenu qui est obligatoire. Pour les établissements ayant fait l'objet d'un permis de construire, une attestation finale de vérification de l'accessibilité est obligatoire. Cela s'applique aux interventions prioritaires sur les trois campus rémois, ainsi qu'aux autres composantes telles que celles situées à Châlons-en-Champagne ou Troyes. Prioritaire dans le cadre du CPER 2015/2020 (enveloppe de 78 M€).

5.2/ Elaboration d'un plan d'accessibilité

Le Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité dispose que les établissements recevant du public, neufs et situés dans un cadre bâti existant, doivent mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité. Le registre énonce les dispositions permettant aux personnes, notamment les personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations pour lesquelles l'établissement a été conçu.

Il y a effectivement une obligation pour les exploitants d'Etablissement Recevant du Public de mettre en place un Registre Public d'Accessibilité. La DPLDD se charge de ce dossier pour chacun des bâtiments de l'université. Le registre est en cours de finalisation, il sera accessible sur la page Handicap du site internet de l'université.



5.3/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer

Plusieurs pistes d'amélioration sont envisagées :

- Sécurité incendie : doubler les alarmes sonores avec des alarmes visuelles
- Développer des systèmes d'audio description et des balises de détresse
- Mieux intégrer les partenaires dans les projets développés, notamment les collectivités territoriales
- Développer la coordination des directions et services de l'URCA en amont de la réalisation des projets immobiliers
- Créer un réseau regroupant l'ensemble des ressources existantes
- Préparer en amont de l'étudiant ou du personnel handicapé (parcours préparé sur le campus, cas pratiques)
- Assurer le respect des dispositifs destinés aux personnes en situation de handicap afin que celles-ci puissent les utiliser dès qu'elles en ont besoin :
 - Les places de parking dédiées qui ne doivent pas être utilisées par d'autres personnes
- Les dispositifs permettant le déplacement (monte-handicapés etc...) qui doivent être entretenus et testés régulièrement.
- Assurer la sécurité des personnes en situation de handicap, en cas d'incendie ou d'évacuation .
- Fléchage des cheminements d'évacuation accessibles aux personnes handicapées et information de ces dernières (par la remise d'un plan par exemple lorsqu'elles fréquentent un bâtiment particulier)
- Aménagement d'Espaces d'Attente Sécurisés (EAS) permettant aux personnes concernées d'attendre l'arrivée des secours pour organiser leur évacuation
- Formation des chargés d'évacuation pour prendre en compte la question des personnes en situation de handicap lors de l'évacuation des locaux en cas d'urgence



Axe 6: Sensibilisation et formation au handicap

Pour rappel, la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 met en exergue la nécessité de permettre aux personnes concernées d'être intégrées en milieu ordinaire. Cela implique une intégration adaptée dans différents milieux : le logement, le milieu professionnel, l'enseignement. Les étudiants doivent bénéficier d'un accompagnement adapté, et d'une réelle compréhension de la part des différents enseignants concernés par leur cursus pour que le suivi des études se déroule bien

La sensibilisation au handicap pourrait apparaître secondaire par rapport aux autres axes déjà abordés, la place de ce thème dans le schéma directeur n'induisant pourtant pas un caractère accessoire. Au contraire, une plus grande sensibilisation de l'ensemble des personnes au sein de l'URCA est nécessaire, aussi bien pour les personnels que pour les étudiants.

6.1/ La sensibilisation au handicap

Des rencontres sont initiées avec des professionnels, pour sensibiliser de potentiels employeurs qui souhaitent renforcer leurs liens avec l'URCA afin de pourvoir les postes de BOE. La Mission handicap participe également, par l'intermédiaire de sa Coordinatrice à la semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Plusieurs forums emploi à destination des étudiants handicapés vont être organisés à Reims et à Troyes. Des évènements spécifiques sont élaborés afin de permettre des rencontres avec les étudiants concernés.

La communication pour le handicap reste un point central à développer pour mobiliser les volontés et sensibiliser les enseignants à cette question, les approches étant actuellement hétérogènes selon le degré d'information des besoins pour accompagner les étudiants.

- Les supports de communication

Des affiches et plaquettes présentent la Mission handicap, la localisation de la coordinatrice étudiants.

Rubrique handicap sur le site internet de l'université

- La communication en amont avec les lycéens
- Participation au Forum Régional Avenir étudiant de Reims (novembre 2017)
- Participation à la semaine d'immersion à destination des lycéens de $1^{\text{ère}}$ et de terminale « Un jour à l'université » de l'URCA (février 2017)



- Participation à un guide de l'ONISEP « handi + Grand-Est » avec les Missions handicap de la région Grand'Est (mai 2017)

- A destination des étudiants

- Présentation de la Mission handicap aux journées de pré-rentrée des étudiants de 1^{ère} année dans les différentes composantes de l'Université (septembre, octobre 2017)
- Participation à la journée Ta Vie de Campus (septembre 2017)
- Participation avec le SIOU-BAIP à la réalisation d'une plaquette intitulée « Accueillir un stagiaire en situation de handicap, une opportunité » dans le cadre du groupe de travail du PRITH (Plan Régional d'insertion des travailleurs handicapés) Grand-Est (janvier 2017)
- Participation au groupe de travail sur les conditions de vie étudiante dans le cadre du schéma vie étudiante de la COMUE, Université de Champagne (janvier 2017)
- Participation à la vidéo de portraits des services destinés aux étudiants (juin 2017)

6.2 Formation

Nathalie Bertault, responsable de la qualité de vie au travail et Vincent Conrad, ingénieur en prévention des risques, se déplacent dans les différentes composantes pour réaliser des formations de prévention auprès des personnels. Ils analysent les troubles musculosquelettiques, les effets des maladies invalidantes, les risques résultant du stress au travail. Ils présentent la lettre de mission les concernant, et le formulaire d'expression des besoins. Les retours des agents sont très positifs, ils expriment leur satisfaction d'être accompagnés et entendus.

Pour la bibliothèque de l'université de Reims, l'accompagnement des personnels en termes de formation continue a été mis en place dans le cadre de la convention avec le centre de formation régional des bibliothèques Médial (Université de Lorraine). Des formations spécifiques pour l'accompagnement et l'accueil des personnes en situation de handicap en bibliothèque ont été mises en œuvre et suivies par les personnels référents handicap de façon prioritaire et tous les agents le souhaitant.

Avec la réunion avec les missions handicap du Grand Est organisée le 12 juin 2017 à Reims, le projet de formation « GRAND'EST » est engagé. Il s'agit de développer des formations organisées par les universités du Grand Est en matière de handicap et destinées à des entreprises qui ont des demandes régulières sur ce thème. Le projet est porteur en raison de l'obligation d'emploi et du seuil de 6 % à atteindre lorsqu'elles ont au moins 20 salariés.



6.3/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer

- La rédaction puis l'adoption d'une Charte de l'aménagement des examens permettrait d'avoir un socle de référence qui pourrait être utilisé par chacun.
- Sensibiliser les personnels sur ce qu'est le handicap (temporaire ou à vie) et les difficultés rencontrées par les personnes handicapées (places de parking, circulation, etc.).
- Il n'y a aucune formation pour les enseignants qui sont souvent démunis face aux spécificités qu'engendre le suivi d'étudiants dont le cursus est adapté.
- La communication de la Mission handicap va évoluer : les affiches et plaquettes sont difficiles à réaliser pour un sujet hautement sensible, nécessitant de toucher les lecteurs de ces supports tout en ayant une approche subtile et adaptée.

Le choix d'une nouvelle affiche plus en adéquation avec les objectifs de la mission et les attentes des étudiants et personnels potentiellement concernés.

Des étudiants ont réalisé un travail dans un groupe de travaux dirigés pour proposer une affiche destinée à représenter la mission handicap.

La précédente affiche utilisée apparaissait trop neutre. La Mission handicap a souhaité pouvoir proposer une communication adaptée : une représentation de personnes concernées par le handicap sans pour autant les stigmatiser, une utilisation des signes représentatifs du handicap, le souhait de mettre en avant les objectifs de la mission handicap lorsque des étudiants ou personnels la sollicitent : « écouter, conseiller, accompagner ».

L'affiche a fait l'objet d'une présentation au service de la communication de l'université. Le constat effectué est que les couleurs doivent être modifiées pour qu'elles correspondent aux besoins

Une nouvelle plaquette est également proposée, en phase avec l'affiche, et disponible en annexe.



Axe 7: La politique des achats

L'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA), en tant qu'établissement public, est soumise à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap (à hauteur de 6 % de son effectif). A défaut, elle doit verser une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre l'obligation légale d'emploi et le nombre réel d'employés en situation de handicap au sein de l'établissement.

La politique des achats constitue également un vecteur non-négligeable pour la mise en place des actions en faveur des personnes en situation de handicap et permet ainsi de déduire les dépenses engagées auprès des structures adaptées de la contribution FIPHFP, que l'URCA doit verser chaque année.

En effet, la réglementation relative aux marchés publics permet à l'acheteur public d'intégrer la question du handicap dans le cadre des marchés publics et des actions du Plan d'Actions Achats. Ainsi, plusieurs dispositifs sociaux sont mobilisables, notamment celui qui est relatif aux marchés publics réservés (article 36 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 13 de son décret d'application du 25 mars 2016), permettant à l'acheteur public de réserver un marché public ou des lots d'un marché public aux EA et/ou ESAT, et ainsi restreindre l'accès aux procédures à ces seules structures.

En conséquence, la politique achat de l'URCA, dans son axe 5 « Développer et instaurer des pratiques achats éco et socio-responsables », a fixé comme objectif d'œuvrer, au travers des actions du Plan d'Actions Achats, à l'insertion des personnes en situation de handicap.

7.1/ Les actions menées par l'URCA

Dans le cadre de la mise en place de l'axe 5 de la politique achat, la Direction des Achats et des Marchés, en lien avec d'autres directions métiers, veille à répertorier les marchés qui, en fonction du secteur d'activité économique concerné, sont susceptibles d'être réservés ou de contenir des lots réservés.

Les marchés publics suivants, actuellement en cours, comportent des lots réservés :

Marchés des produits d'hygiène

Sur un marché notifié en 2015 jusqu'à 2019, un lot est attribué à une entreprise adaptée.

Marchés de nettoyage des locaux

Sur un marché notifié en 2017 jusqu'à 2021, deux lots ont été attribués à une entreprise adaptée ; un lot « *Campus Croix-Rouge* » (pour les bâtiments : Amphithéâtre, Bibliothèque Universitaire, Gymnase Universitaire, Bâtiment recherche, locaux du SIOU-BAIP) et un lot « *ESIReims* ». Une réduction FIPHFP est octroyée.



Marché Espace vert

Il s'agit d'une opération ciblée pour l'entretien des espaces verts du Campus Moulin de la Housse. Le marché a été attribué en novembre 2016 à une entreprise adaptée.

Par ailleurs, en plus des marchés mis en place, les équipes de la Direction des Achats et Marchés ont suivi des formations sur la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics, notamment en lien avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Champagne Ardenne (CRESCA), et veille, le cas échéant, à intégrer ces dispositions.

7.2 Marchés et actions à venir

Une réflexion est actuellement en cours pour réserver des marchés ou des lots d'un marché sur les segments d'achat suivants :

- Entretien des espaces verts pour l'ensemble des sites de l'URCA; plusieurs lots géographiques seront réservés aux EA et/ou ESAT, le marché sera notifié avant la fin de l'année 2017
- Traiteurs ; date prévisionnelle de notification 1^{er} semestre 2018
- Traitements des déchets ; date prévisionnelle de notification 2ème semestre 2018

Pour accompagner la mise en place de ces marchés, une action de sensibilisation est nécessaire, afin de convaincre les usagers sur la nécessité de soutenir les structures adaptées. Ainsi, la Direction des Achats et des Marchés intègre dans son plan d'action une "réunion d'information et de sensibilisation" sur les actions achats dédiées à soutenir les structures adaptées.

Enfin, la Direction des Achats et des Marchés a pour objectif de consolider les liens de collaboration avec la CRESCA et le réseau de facilitateurs de la région, afin, d'une part, de renforcer la connaissance des acteurs du secteur, et, d'autre part, de fluidifier le processus de mise en place des actions à venir.

7.3 Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer

Toutefois, il est important de souligner que, malgré l'avancée de certaines actions, deux difficultés principales sont rencontrées sur les trois dernières années :

- I. Un manque d'adhésion à certaines actions menées ; à titre d'exemple, l'ancien marché des produits d'hygiène dont le lot réservé, attribué à *l'Atelier du Vert Bocage*, n'a pas connu une réussite. Une certaine réticence à commander a été observée, et c'est ainsi que tout au long du marché, peu de commandes ont été passées auprès de cet atelier. L'argument avancé pour expliquer le montant faible de commande est le prix élevé des produits proposés par l'atelier, au regard des prix proposés par des entreprises de droit commun.
- II. Une méconnaissance des établissements du territoire ou une absence de structure sur certains territoires ; à titre d'exemple, un lot du marché de nettoyage des locaux « Gymnase



Universitaire de Troyes » a été réservé aux structures adaptées, mais, après deux procédures restées infructueuses (absence de réponse), la Direction des Achats et des Marchés a été contrainte d'ouvrir le lot à l'ensemble des entreprises du secteur économique.

Le respect du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations doit être intégré de façon systématique dans les marchés. De même, les besoins matériels et logiciels doivent être pris en compte dans les marchés informatiques.

Il est nécessaire :

- D'intégrer systématiquement les normes RGAA dans les marchés publics
- D'intégrer une part de matériel adapté dans les marchés d'équipement.



Objectifs à atteindre les prochaines années

Présentation des objectifs

THEME	Action	Pilote	Cible
Axe 1	Mise en place de référents handicap dans les composantes	DEVU, Mission handicap, composantes	2018
C C O M P A G N E M E N T	Adoption D'une Charte pour permettre aux étudiants handicapés et à la communauté universitaire de connaître la démarche à suivre pour bénéficier d'aménagements d'examens et concours à l'URCA.	DEVU, Mission handicap, SUMPPS, composantes, VP CFVU	2019
E T A C C U E	Définir une politique en matière d'accompagnement des étudiants en situation de « handicap temporaire »	DEVU, Mission handicap, composantes, VP CFVU	2018
I L D E S	Réaliser un guide destiné aux étudiants. Ce guide reprendra les activités principales de chaque service « étudiants » et précisera les activités accessibles ou spécifiques proposées aux étudiants handicapés	DEVU, Mission handicap, services à la vie étudiante de l'URCA, CROUS	2018



E T U D I	Réalisation d'un évènement valorisant le sport et le bien-être pour les étudiants en situation de handicap	Mission handicap, SUAPS	2019
N T S	Développer un réseau d'entreprises « handi- engagées »	Service GPEEC, Service QVT, le SFCIP, la Mission handicap	2019
Axe 2 A C C C O M P A	Accompagner dans les démarches administratives les personnes dont la procédure de reconnaissance du handicap est en cours d'instruction ou qui sont déjà reconnues.	Service QVT Service social	Permanent
G N E R	Informer de la procédure d'aménagement des postes	Service QVT Groupe QVT- Maintien dans l'emploi Service médical	permanent
A U M A I	Maintenir le partenariat avec les SAMETH afin d'optimiser les aménagements des postes	Service QVT	permanent
T I E N D A N S L' E M P L	Veiller à la mise en œuvre des aménagements et des formations nécessaires afin de favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle des agents concernés sur des postes conformes à leurs aptitudes et à leurs capacités	Service QVT- Groupe QVT/Maintien dans l'emploi	permanent
0 I			



	S	Inciter les personnels à déposer une demande de RQTH en les informant sur ses bénéfices	Service QVT Groupe QVT- Maintien dans l'emploi	permanent
	E N S I B	Elaborer des supports d'information à destination du personnel	Service QVT Communication	2018
I L I S E R	I L I S E	Mettre en place des modules de formation à destination des nouveaux arrivants pour les sensibiliser au handicap	Service Formation	2018
		Sensibiliser les responsables sur le handicap	Service Formation	2018
		Former les référents RH afin d'en faire des relais efficaces	Service Formation Service QVT	1 tous les ans
	F O R M E R	Former et sensibiliser les encadrants à l'intégration d'un personnel BOE dans leurs services	Service formation	1 tous les deux ans
	O P T I M I S	Instruire les demandes de financement d'aménagement des postes	Service QVT	trimestriel
	E R L A	Renforcer le recours aux ESAT et aux entreprises adaptées	Direction des achats	permanent



D E C L A R A T I O N	Repérer les dépenses susceptibles d'être transformées en unités déductibles	Service QVT	annuel
U F I P H F	Informer les services des aides financières susceptibles d'être sollicitées auprès du FIPHFP	Service QVT	permanent
Axe 3 E N S E I G N E M E N T R E C H E R C H E	Colloque réunissant les différents laboratoires de l'URCA consacrant des recherches au handicap	Mission handicap Direction de la recherche	1 ^{er} semestre 2019
	Veiller à ce que les places de parking dédiées ne soient pas utilisées par d'autres personnes	Service de prévention des risques	Annuel



		T	
Axe 4 A C C C E D E R	Fléchage des cheminements d'évacuation accessibles aux personnes handicapées et information de ces dernières	Service de prévention des risques	1 ^{er} semestre 2019
A U X S E R V I C E S	Aménagement d'Espaces d'Attente Sécurisés (EAS) permettant aux personnes concernées d'attendre l'arrivée des secours pour organiser leur évacuation	Service QVT	annuel
L E	Les services d'accessibilité doivent être installés sur tous les postes de travail et les logiciels, pour les personnels et les étudiants	Direction du Numérique	Annuel
N U M	La réalisation du sous- titrage des vidéos diffusées sur le site	Direction du Numérique	2020
E R I Q U E	Dans le cadre de ses missions de formation et d'accompagnement, la direction du numérique intègrera systématiquement une composante de sensibilisation sur l'accessibilité des documents	Direction du Numérique	Permanent



E			
Axe 5 A C C E D E R	- Renforcer les relations entre les composantes et la DPLDD pour que les besoins puissent être exprimés en matière d'adaptation des locaux et de la rédaction de l'Ad'AP	DPLDD	Permanent
A U C A D R E B Â T I	Atteindre les objectifs d'accessibilité fixés, dans le tableau prévisionnel, pour la fin de l'année 2018	DPLDD	Second semestre 2018
Axe 6 S E N S I B I L I S E R	Développer une offre de formation Grand Est sur la thématique du handicap à destination des employeurs privés et publics	Les Missions handicap et les services de formation continue des universités de la Région Grand Est	2020



& F O R M E R	Finaliser le changement des affiches et plaquettes utilisées par la Mission handicap	Service de la communication, Mission handicap	2018
Axe 7 D I R E C T I O N A C H A T S	Intégrer les clauses sociales dès que le marché s'y prête	Direction des achats et des marchés	Permanent

- Les indicateurs de suivi

Axe 1

- Nombre d'étudiants en situation de handicap accompagnés
- Nombre et pourcentage d'étudiants en situation de handicap par niveaux d'études
- Nombre et pourcentage d'étudiants en situation de handicap par domaine de formations
- Nombre et pourcentage d'étudiants par type de handicap
- Nombre et pourcentage d'étudiants en situation de handicap par composante

Axe 2:

- Nombre de personnels BOE employés à l'URCA
- Nombre d'agents formés



- Nombre d'agents accompagnés
- Nombre d'aménagements de postes

Axe 3

- Dénombrer dans les différentes composantes de l'URCA les cursus faisant référence au handicap

Axe 4

 Evaluer, en pourcentage, les postes de travail et les logiciels bénéficiant de services d'accessibilité

Axe 5

- Actualiser annuellement le tableau d'évaluation de l'accessibilité par site

Axe 6

- Le nombre de formations réalisées
- Le nombre d'interventions réalisées auprès des lycéens
- Le nombre d'évènements organisés pour les étudiants

Axe 7

- Dénombrer les marchés intégrant des clauses d'insertion



ANNEXE 1

Questionnaire sur la question du handicap à l'URCA Synthèse du questionnaire

- 1- Avez-vous connaissance de dispositifs mis en place par l'URCA envers les étudiants en situation de handicap ?
- Mission Handicap
- Aménagement des études et des examens
- Aide matérielle
- Mise à disposition d'un AVS (1 personne)
- Adaptation des documents (mise en forme, braille, etc.)
- Accompagnement spécifique par le SIOU-BAIP
- 2- Avez-vous connaissance de dispositifs mis en place par l'URCA envers les personnels en situation de handicap ?
- Personne dédiée à la Direction des Ressources Humaines, Mme Nathalie BERTAULT.
- Aménagement du poste de travail
- Concours réservés (1 personne)
- Aménagement du temps de travail
- 3- Avez-vous été sensibilisé(e) à la question du handicap au sein de l'URCA (conférence, formation, mail, affiche, etc.) ?
- Participation au forum handicap
- Réalisation de documents d'informations destinés aux étudiants et aux entreprises en collaboration avec la Mission Handicap.
- Mise à jour d'un fonds documentaire au SIOU
- Participation aux assises du handicap et à plusieurs réunions sur le sujet.
- Participation aux événements organisés par la mission handicap
- Question abordée lors de la formation « Prévention des risques » proposée au personnel
- Journée de sensibilisation sur le campus Croix-Rouge en 2014.



4- Avez-vous eu vous-même ou avez-vous été témoin d'un problème d'accessibilité d'un usager ou d'un personnel dans un bâtiment de l'URCA ?

- Ascenseur régulièrement en panne au polidrome
- Accès au SIOU par un ascenseur fonctionnant grâce à une clé dont la gestion commune avec le personnel du CROUS est délicate. L'accès à cet ascenseur est souvent rendu compliqué par la présence de tables, de chaises ou de grilles.
- Aucun accès handicapé à la Villa Douce.
- Sur le campus Croix-Rouge : difficultés d'accès aux ascenseurs et aux portes automatiques du bâtiment 18. Pente qui descend des coquilles dangereuse car trop raide et glissante.
- Places de parking en pente derrière le bâtiment 18 du campus Croix-Rouge.
- Pas de rampe d'accès au bâtiment 9 UFR SEN
- Parking et accès du pôle santé très mal adapté aux personnes à mobilités réduites.

5- Avez-vous eu vous-même ou avez-vous été témoin d'un problème d'accessibilité d'un usager ou d'un personnel à un service de l'URCA ?

- Les services évoqués sont les mêmes que dans la question précédente.
- 6- Avez-vous eu vous-même ou avez-vous été témoin d'un problème de comportement vis-à-vis d'une personne en situation de handicap ?
- Interrogation de certains enseignants sur la pertinence d'accepter dans les formations des étudiants souffrant de troubles de l'apprentissage tel que la dysorthographie.
- Interrogation sur le rôle de la Mission Handicap qui peut donner de faux espoirs aux étudiants quant à leurs chances de réussite et à leurs débouchés.
- Oui par un personnel du restaurant universitaire.
- Personnel enseignant URCA valide régulièrement garé sur une place réservée à l'ESPE de Charleville.

7- Avez-vous des suggestions à faire pour améliorer l'accueil d'étudiants ou de personnels en situation de handicap à l'URCA ?

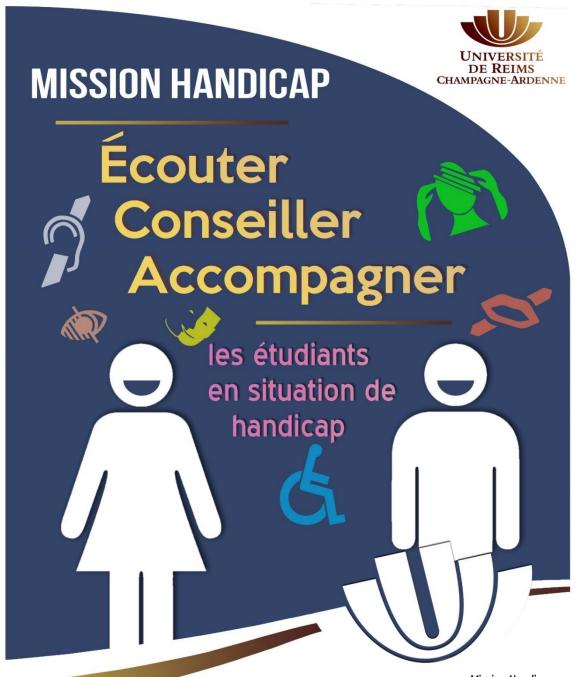
- Aménager un accès handicapé à la présidence
- Plus d'information envers les personnels
- Organiser l'utilisation de l'ascenseur du resto'u du campus Croix Rouge en collaboration avec les équipes du CROUS.
- Généraliser la mise en place de rampe d'accès.
- Augmenter le nombre de places de parking
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les campus.
- Améliorer l'ergonomie des postes de travail pour le personnel et les étudiants.
- Mettre en place des référents handicap dans chaque service.
- Améliorer la visibilité de la Mission Handicap notamment vers l'extérieur



- Mettre en place des ateliers culturels et de programmation artistique afin de sensibiliser et de faire tomber les tabous et les préjugés.
- Automatiser une des portes d'entrée du CUT
- Ajouter d'autres points d'accueil handicap ou rendre l'actuel lieu plus visible/accessible.
- Informer régulièrement par mail des référents en termes de handicap et de bien-être au travail
- Adapter les postes pour les personnes souffrant de troubles psychologiques lourds et bénéficier de formation pour savoir réagir face à un collègue souffrant de ces troubles.
- Généraliser les portes automatiques et les éclairages automatiques.
- Un onglet très clair et détaillé visible dès la page d'accueil du site internet.
- Avoir un référent langue des signes dans chaque service accueillant du public.
- Sanctionner les personnes valides qui se garent sur les stationnements réservés.
- Le projet MapAbility (financé par la Commission Européenne) développé par le réseau Erasmus Student Network a pour but de maper les différents lieux accessibles d'une université et peut s'avérer très pratique pour les étudiants. Cela permet de visualiser l'accessibilité des lieux en amont (https://exchangeability.eu/mapability-map).
- Utiliser un compte vidéo type skype pour l'accueil téléphonique des malentendants (qui lisent sur les lèvres).
- Etre informé sur le handicap d'une personne avant son arrivée afin d'avoir connaissance des éléments qui peuvent faciliter son quotidien.
- Etre formé sur comment enseigner et interagir avec un étudiant souffrant de dyslexie importante, d'autisme ou d'Asperger. Egalement faire des bilans réguliers avec la responsable de la Mission Handicap et éventuellement les parents.

ANNEXE 2

Projet de communication



Permanence sur vos campus!

Campus Croix-Rouge (bureau 3014, bâtiment 2):
- lundi, mardi, vendredi 9h-12 / 13h30-17h30
Campus Moulin de la House (bâtiment 8): mercredi 9h-12h
Autres sites (Troyes, Chalons, Charleville...): déplacement sur RDV

Mission Handicap Campus Croix-Rouge (batiment 2 bureau n°3014) 57 bis rue Pierre Taittinger 51096 Reims Cedex tel: 03.26.91.81.00 / 06.45.85.53.43 mail: handicap@univ-reims.fr



Focus sur... le SUMPPS

Le SUMPPS est le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, qui dispose de locaux à Reims et Troyes. Le SUMPPS intervient également à Charleville, Chaumont et Châlons.

Il participe à l'accompagnement des étudiants handicapés. <u>Lors d'une de-</u> mande d'aménagements des conditions d'examens, l'avis d'un médecin du SUMPPS est indispensable.

Le SUMPPS comporte un service social dédié aux étudiants, organise le bilan de santé des étudiants de 1^{re} année, propose des consultations gratuites (psychologie, diététique, gynécologie, vaccinations, sophrologie, ateliers de gestion du stress)...

Pour plus d'informations : www.univ-reims.fr/sumpps 03 26 91 83 20

Coordonnées de la Mission handicap

Campus Croix-Rouge

(bâtiment 2, bureau 3014)

57 rue Pierre Taittinger BP 30 – 51571 REIMS Cedex

03 26 91 81 00 handicap@univ-reims.fr

Retrouvez des informations complémentaires sur www.univ-reims.fr/handicap-etudiant

Horaires d'ouverture

Campus Croix-Rouge:

lundi, mardi, vendredi 9h - 12h puis 13h30 - 17h30

Campus Moulin de la Housse (au SUMPPS, bâtiment 8):

mercredi 9h - 12h

Autres sites (Chaumont, Charleville-Mézières, Troyes, Châlons-en-Champagne):

déplacements sur rendez-vous

Mission Handicap

Écouter

Conseiller

Accompagner les étudiants handicapés



Vous souhaitez poursuivre vos études supérieures à l'Université de Reims Champagne-Ardenne

et

Vous êtes en situation de handicap, ou vous avez une maladie invalidante

La Mission handicap vous accompagne et vous propose des aménagements pédagogiques, vous permettant d'avoir les mêmes chances de réussite que tous les étudiants.

Nos missions

- Vous accueillir et vous apporter une écoute et des conseils personnalisés
- Vous accompagner dans l'analyse de vos besoins pédagogiques
- Mettre en place les aménagements pédagogiques de vos études et examens
- Faciliter l'accès à l'information, à la communication et à la vie étudiante (sport, culture, orientation et insertion, études à l'étranger...)
- Mener des actions de sensibilisation et de communication

Les aménagements

Différents aménagements pédagogiques vous sont proposés par la Mission handicap, en collaboration avec les composantes (facultés, IUT, écoles...) et services de l'Université:

- adaptation de vos documents de cours ou de vos sujets d'examen (agrandissement, schémas en relief, transcription en braille...)
- · aide à la prise de note
- soutien pédagogique ou tutorat
- aide à la communication (ex : langage parlé complété, interprète en langue des signes...)
- aménagements des conditions d'examens ou concours (temps majoré, temps de pause, adaptation des sujets, secrétaire d'examen, ordinateur pour la composition...)
- aménagements d'études (dispense d'assiduité aux TD et CM)
- aide à la recherche de stage et l'insertion professionnelle

Nous vous conseillons de prendre contact avec la Mission handicap le plus tôt possible, pour anticiper au mieux votre accompagnement. La Mission handicap vous reçoit en toute confidentialité.





TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	3
PREAMBULE	4
1/ Présentation du schéma directeur du handicap de l'URCA	4
PREAMBULE	5
3/ Le processus d'élaboration du schéma	7
4/ Présentation de la Mission handicap de l'URCA	9
1 0	
1.2/ Les moyens de la Mission handicap	14
1.2.1/ L'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés	15
1.2.1.1/ L'accompagnement pendant les études	15
1.2.1.2/ Les aides humaines et techniques	15
1.2.2/ Les partenaires internes et externes	16
1.2.2.1/ Les partenaires internes	16
1.2.2.2/ Les partenaires externes	20
1.3/ L'accès aux activités sportives de l'URCA	22
1.4/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer	22
1 0 1	-
2.1.1.1/ Type de population et sexe	26
2.1.1.2/ Tranches d'âges : 18 personnes ont entre 55 et 64 ans	27
2.1.1.3/ Typologies de handicap au 1 ^{er} janvier 2016	27
2.1.1.4/ Evolution au 1 ^{er} janvier 2017	27
-	



3.1.2/ Sciences, technologie et santé	33
3.2/ La recherche	34
3.3/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer	35
Axe 4/ Accessibilité des services et des offres	36
4.1/ Le numérique	36
4.2/ La bibliothèque de l'Université	37
4.2.1/ Historique	37
4.2.2/ Le service déficient visuel	38
4.2.3/ La Charte Marianne : l'amélioration continue des services d'accueil	39
4.3/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer	40
Axe 5/ Accessibilité du cadre bâti	41
5.1/ Les mesures liées à l'accessibilité	41
5.2/ L'élaboration d'un registre d'accessibilité	42
5.3/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer	43
Axe 6/ Sensibilisation et formation au handicap	44
6.1/ La Sensibilisation au handicap	44
6.3/ La formation	45
6.3/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer	46
Axe 7/ La politique des achats	47
7.1/ Les actions menées par l'URCA	47
7.2/ Les marchés et actions à venir	48
7.3/ Les axes d'amélioration à mettre en œuvre ou à renforcer	48
Objectifs	50
ANNEXE 1	58
ANNEXE 2	61
Table des matières	63